Ville de Vaujours

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme
Réf. : DB/ST/JM

Demande déposée le 25/06/2021	**Complété le 29/09/2021**
Par :	
Représentée par :	**Madame**
Demeurant à :	
Pour :	**Construction d'un ensemble immobilier de 76 logements et d'un local commercial.**
Sur un terrain sis :	**140/142 rue de Meaux ; 1 rue Henri IV ; rue de Sully**
cadastré :	**A 1450, A 1141, A 779**

N° PC 093 074 21C0009

Surface de plancher créée : 5 021,24 m²

Nb de commerce(s) : 1
Nb de logement(s) : 76

Destination : HABITATION / COMMERCE

ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 21/468

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU la mise en incomplet du dossier le 21 juillet 2021,
VU les pièces complémentaires déposées le 19 novembre 2021,
VU le projet en zone UD du Plan Local d'Urbanisme en cours de validité,
VU l'attestation relative à l'étude de faisabilité pour la prise en compte de la réglementation thermique RT 2012,
VU l'attestation des Architectes reçue le 29 septembre 2021, relative à la prise en compte du Plan de Prévention des Risques naturels,
VU l'avis favorable avec contribution d'ENEDIS du 20 septembre 2021,
VU l'avis favorable de VEOLIA Eau Ile de France du 20 septembre 2021,
VU l'avis favorable avec prescription de l'Etablissement Public Territorial – Grand Paris Grand Est – Direction prévention et gestion des déchets du 23 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

VU l'avis favorable avec prescriptions de la SOCOTEC du 30 septembre 2021,
VU l'avis favorable sous réserve de l'Etablissement Public Territorial – Grand Paris Grand Est – Direction de l'assainissement et de l'eau,
VU la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour construire un immeuble d'habitation dans le respect de l'article R. 431-5 du Code de l'Urbanisme pour une surface déclarée de 6 060,28 m² augmentée de la surface du stationnement pour 2 218,35 m²,
VU la demande de permis de construire susvisée,

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

- A R R E T E –

ARTICE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 3 : La puissance de raccordement sera de **372 kVA triphasé** conformément à la demande d'autorisation (cf l'avis d'ENEDIS du 20/09/2021).

ARTICLE 4 : Concernant l'assainissement, le pétitionnaire devra se rapprocher, avant le début des travaux, du service assainissement de l'Etablissement de Grand Paris Grand Est (11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND) (01.41.70.30.06 – assainissement@grandparisgrandest.fr) pour connaître les prescriptions du règlement du service assainissement entré en vigueur au 1er mars 2018, accessible sur le site internet www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement. Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et /ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement. Le projet sera soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3.75 € par m² de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 euros entre 40 et 100 m² de surface de plancher. Les surfaces inférieures à 40 m² n'étant pas taxées.

ARTICLE 5 : L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019, par la délibération CT2019/03/26-09.

ARTICLE 6 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 7 : Tous travaux ou installation prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

ARTICLE 8 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 24 novembre 2021

Le Maire
Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Dominique BAILLY

OBSERVATIONS :
Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

cerfa
N° 13409*07

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

Pour les autres demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de modifier des autorisations en cours de validité, se reporter à la notice du cerfa n° 13406.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 093 074 21C0009
PC ou PA — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29/09/2021

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS
29 SEP 2021
N° 27444

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom Prénom

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** ..... @ .....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

3 - Le terrain

PIECES COMPLEMENTAIRES

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 140-142 Voie : rue de Meaux - 1 rue Henri IV - rue de Sully

Lieu-dit : Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.550 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

PIECES COMPLEMENTAIRES

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐ PIECES COMPLEMENTAIRES

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte Prénom : représentée par F. GENTILHOMME

Numéro

Lieu-dit :

Code postal BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S16428

Conseil Régional de

Téléphone ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'a	Cachet de l'architecte

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction
☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier à usage de 76 logements et d'un local commercial.
L'unité foncière se situe à l'angle de la rue de Meaux et de la rue Henri IV et de la rue de Sully.
La construction s'élève à R+2+Combles.

L'ensemble des places de stationnement du projet sera réalisé sur un niveau de sous-sol.
L'accès au parking se fera depuis la rue de Meaux.
Le projet totalise 85 places de stationnement.

L'ensemble des constructions existantes présentes sur les parcelles du projet seront entièrement démolies.
Les constructions existantes démolies sont :
- 2 habitations en R+1.
- 3 ateliers en RDC.
- 3 locaux d'activités en RDC.
- 1 abri non clos en RDC.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 372

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

5.3 - Informations complémentaires

PIECES COMPLEMENTAIRES

- Nombre total de logements créés : 76 dont individuels : ___ dont collectifs : 76
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social 24 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☑ Autres financements : 52 logements en accession libre

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☑ Location ☑

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 9 2 pièces 24 3 pièces 15 4 pièces 27 5 pièces 1 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 4 et au-dessous du sol 1
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 26 NOV 2021
Le Maire,

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	259	5 021,24		259		5 021,24
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	849	259,47		849		259,47
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	1 108	5 280,71		1 108		5 280,71

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

PIECES COMPLEMENTAIRES

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	Sous-destinations[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	259	5021,24		259		5021,24
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		259,47				259,47
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	849			849		0
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		1108	5280,71		1108		5280,71

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 85

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places : 85

Surface totale affectée au stationnement : 2218,35 m², dont surface bâtie : 2218,35 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☑ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Nombre de logement démolis : 4

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

PIECES COMPLEMENTAIRES

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À NEUILLY SUR SEINE
Le : 29/09/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

PIECES COMPLEMENTAIRES

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| BP : |_|_|_| Cedex : |_|_|

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro : 779
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.004 m²

Préfixe : Section : A Numéro : 1141
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.225 m²

Préfixe : Section : A Numéro : 1450
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 321 m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 2.550 m²

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☑	PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑	PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑	PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑	PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑	PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑	PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑	PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑	PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐	PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐	PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐	PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☐ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☑ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

☐ PC 16-7. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☑ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☑ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☑ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☑ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

☑ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE
Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☑ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
	PC	093 074	21 C	0009

PIECES COMPLEMENTAIRES

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 6060,28 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 2218,35 m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 1108 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	52	4146,51	1517,82
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	7	558,18	204,32
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	17	1355,59	496,21
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		76		

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)	1		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		259,00	0,00
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui ☑ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009 PIECES COMPLEMENTAIRES
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date
29/09/2021

Nom et Signature du déclarant

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Futur ulisateur :

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Futur propriétaire :

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

5. Surfaces des locaux projetés

5.1. Surfaces à construire ou à transformer

Affectation des surfaces	Surface totale créée[3] ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance[4] (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a – colonne b)
Bureaux			
Commerce	259,47 m²		259,47 m²
Stockage			

Observations éventuelles

Le local commercial sera livré brut. Les travaux d'aménagement et de pose de la vitrine seront à la charge du preneur.

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus

Date 11 JUIN 2021

Nom, prénom et signature du déclarant

[3] Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme, « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

[4] Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

cerfa N° 14600*01

- ☐ de locaux à usage de bureaux
- ☑ de locaux commerciaux
- ☐ de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

☑ Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
☐ Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison socia.

N° SIRET :

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit

Lieu-dit : Commur

Code pc BP : Cedex :

Propriétaire ☐ Locataire[1] : ☐ Maître d'œuvre[1] ☑

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit)) 140-142 rue de Meaux - 1 rue Henri IV - rue de Sully

Lieu-dit : Commune : Vaujours

Code postal : 93410 BP : Cedex :

Section cadastrale et numéro des parcelles

Section A	n° 779 - 1.004 m² n° 1141 - 1.225 m² n° 1450 - 321 m²

3. Locaux existants

Affectation actuelle..... Inutilisés Oui ☐ non ☑ depuis le

Utilisateur actuel .....

Nom ou raison sociale : Prénom :

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui ☐ non ☐

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro ..... date

Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros ☐ Francs ☐ .....

Numéro ..... date

Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros ☐ Francs ☐ .....

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation : 1 local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A

Affectation prévue commerce Agrément[2] : date Numéro .....

[1] Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
[2] Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Ingema

représentant de la société situé à :

Adresse			
Code postal		*Localité*	

Agissant en qualité de ... l'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Lesage - Vaujours

Située à :

Adresse	140-142 rue de Meaux - 1 rue Henri IV		
Code postal	93410	*Localité*	Vaujours

Référence(s) cadastrale(s) : Parcelles 779, 1141, 1450 Feuilles 000 A 03

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) : -

Adresse	-		
Code postal	-	*Localité*	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

1fda069326c6f41c664d55c9fb668a9f - V3.94

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
Logement

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m²	6180.60
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	4650.50
Valeur de la S_{RT} en m² du bâtiment existant *(dans le cas des extensions ou surélévation)*	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	53.70	$Bbio_{max}$:	72.00
Bbio ≤ $Bbio_{max}$:			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m² :	796.60
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (*préciser*)	NON

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 07/05/2021

Signature :

1fda069326c6f41c664d55c9fb668a9f - V3.94

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Ministère de la Transition écologique
Secrétariat général
Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.ecologie.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

DONNÉES ADMINISTRATIVES DU PROJET

Opération	
Nom	
Date	
N° permis	
Date permis	05/05/2021
Adresse	140-142 rue de Meaux - 1 rue Henri IV
CP - Ville	93410 Vaujours
Téléphone	
Descriptif	

Maître d'ouvrage	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Maître d'œuvre	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Auteur de l'étude	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Organisme de contrôle	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Sommaire

[redacted]2012

1. Logement

1.1. Résultats de la RT2012

Bilan global

Département	SEINE-SAINT-DENIS		
Altitude	52 m	Bbio	53,70 points
Site	PARIS LE BOURGET	Bbiomax	72,00 points
Date PC	05-05-2021	Cep	53,00 kWhep/(m².an)
Numéro PC	en cours	Cepmax	69,00 kWhep/(m².an)
At	5641 m²		
AtBat	4327 m²		
SHON RT	6180,60 m²		

Bâtiment réglementaire

Synthèse Bbio (Points)		Synthèse Th-C (kWhep/m²)				Conformité	
Bbio chauffage	22,00	Cep chauffage	25,60	GES	5,95	Bbio = Bbiomax	- 25,42 %
Bbio refroid.	0,00	Cep refroid.	0,00	GES	0,00	Cep = Cepmax	- 23,19 %
Bbio éclairage	1,90	Cep ECS	21,00	GES	4,89	Aepenr	0,00 kwhep/m²
Bbio chauffage x 2	44,00	Cep éclairage	5,00	GES	0,16	Tic	Réglementaire
Bbio refroid. x 2	0,00	Cep auxiliaires	1,50	GES	0,05	Moyens	Conforme
Bbio éclairage x 5	9,50	Prod. PV	0,00			Ratio psi	0,18 W/(m².K)
		Prod. cogénération	0,00			Psi 9 moyen	0,55 W/(ml.K)
		Solaire thermique					
				Total GES	11,05		

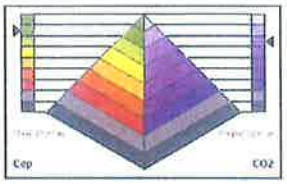

Bbio mensuel par poste (points)

	Chauffage	Refroid.	Éclairage	Bbio
Janvier	5,00	0,00	0,20	11,20
février	3,60	0,00	0,20	8,10
Mars	3,00	0,00	0,20	7,00
Avril	1,30	0,00	0,20	3,40
Mai	0,00	0,00	0,10	0,70
Juin	0,00	0,00	0,10	0,60
Juillet	0,00	0,00	0,10	0,50
Août	0,00	0,00	0,10	0,40
Septembre	0,10	0,00	0,20	1,00
Octobre	1,00	0,00	0,20	2,90
Novembre	3,50	0,00	0,20	7,90
Décembre	4,60	0,00	0,20	10,10
Total	22,00	0,00	1,90	53,70

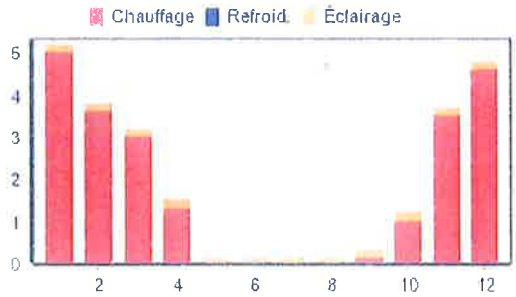

Données géométriques et ratio d'orientation des baies vitrées

	Valeurs	Ratio / SHONRT
SHONRT	6180,6 m²	1,00
SHAB ou SURT	4650,5 m²	0,75
Toitures	1338,2 m²	0,22
Murs	2192,6 m²	0,35
Baies vitrées	796,6 m²	0,13
Planchers bas	1313,7 m²	0,21
Total des parois déperditives	5641,0 m²	0,91
Total des parois ext. hors planchers bas	4327,4 m²	0,70
Ponts thermiques	2534 m	0,41

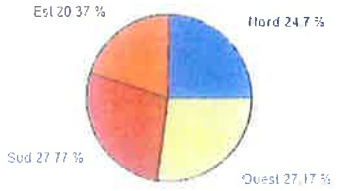

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 F0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Consommations annuelles du bâtiment

	Conso Ef (kWef/m²)	Conso Ep (kWep/m²)
Chauffage	25.50	25.60
Climatisation	-	-
ECS	20.90	21.00
Éclairage	1.90	5.00
Aux. vent.	0.40	1.10
Aux. dist.	0.20	0.40
Total	48.90	53.00

Consommation mensuelle par poste en énergie primaire (kWhep/m²)

	Chauffage	Refroid	ECS	Éclairage	Aux. vent.	Aux. dist.	Cep
Janvier	5.60	0.00	2.20	0.60	0.10	0.00	8.50
Février	4.00	0.00	2.00	0.50	0.10	0.00	6.60
Mars	3.60	0.00	2.10	0.50	0.10	0.00	6.30
Avril	1.60	0.00	1.80	0.40	0.10	0.00	3.90
Mai	0.00	0.00	1.80	0.40	0.10	0.00	2.30
Juin	0.00	0.00	1.60	0.30	0.10	0.00	2.00
Juillet	0.00	0.00	1.50	0.30	0.10	0.00	1.90
Août	0.00	0.00	1.10	0.20	0.10	0.00	1.40
Septembre	0.20	0.00	1.50	0.40	0.10	0.00	2.20
Octobre	1.50	0.00	1.80	0.50	0.10	0.00	3.90
Novembre	4.00	0.00	1.90	0.50	0.10	0.00	6.50
Décembre	5.10	0.00	1.70	0.50	0.10	0.00	7.40
Total	25.60	0.00	21.00	5.00	1.10	0.40	53.00

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 6 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Consommations annuelles par poste et par énergie en kWhep/m²

	Gaz	Fioul	Charbon	Bois	Élec	Réseau	Total Ep
Chauffage	25.40	-	-	-	0.10	-	25.60
Climatisation	-	-	-	-	-	-	-
ECS	20.90	-	-	-	0.10	-	21.00
Éclairage	-	-	-	-	5.00	-	5.00
Aux. vent.	-	-	-	-	1.10	-	1.10
Aux. dist.	-	-	-	-	0.40	-	0.40
Total	46.30	-	-	-	6.70	-	53.00

Label Effinergie plus

✓	BBio	53.70	≤	57.60
✗	Cep	53.00	≤	48.00
✓	Cep hors prod élec	53.00	≤	60.00

Label Bepos Effinergie 2013

X	Bilan Epnr	123,06	≤	41,40

Récapitulatif des baies

Référence	Protection mobile	Uw	Sw	Tlw	Uws	Sws	Tlws	Surf. (m²)
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	79,38
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	5,04
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	30,24
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	10,50
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	10,08
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	6,30
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	2,94
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	22,68
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	3,78
Velux : Velux 2	Volet automatique	1,465	0,405	0,564	1,262	0,108	0,109	0,89
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	16,80
DV : DV PC : 130*210	Volet automatique	1,416	0,278	0,498	1,225	0,094	0,094	27,30
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	1,89
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	3,36
							Total verticales sud	221,18
Porte vitré : loge	Sans protection mobile	1,414	0,393	0,535	-	-	-	1,80
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	30,24
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	49,98
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	21,00
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	6,30
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	30,24
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	14,70
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	26,88
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	2,10
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	7,56
DV : DV PC : 130*210	Volet automatique	1,416	0,278	0,498	1,225	0,094	0,094	5,46
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	1,89
DV : DV PC : 130*210	Volet automatique	1,416	0,278	0,498	1,225	0,094	0,094	16,38
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	1,89
							Total verticales ouest	216,42
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	10,50
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	30,24
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	76,44
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	6,30
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	7,56
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	15,12
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	3,36
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	3,78
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	13,44
DV : DV PC : 130*210	Volet automatique	1,416	0,278	0,498	1,225	0,094	0,094	30,03
							Total verticales nord	196,77
DV : DV PC : 240*210	Volet automatique	1,345	0,278	0,498	1,171	0,094	0,094	45,36
DV : DV PC : 140*210	Volet automatique	1,404	0,278	0,498	1,217	0,094	0,094	52,92
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	2,10
DV : DV PC : 100*210	Volet automatique	1,462	0,278	0,498	1,259	0,094	0,094	18,90
DV : DV PC : 180*210	Volet automatique	1,373	0,278	0,498	1,193	0,094	0,094	7,56
Velux : Velux 2	Volet automatique	1,465	0,405	0,564	1,262	0,108	0,109	1,79
DV : DV PC : 130*210	Volet automatique	1,416	0,278	0,498	1,225	0,094	0,094	16,38
DV : DV PC : 160*210	Volet automatique	1,387	0,278	0,498	1,203	0,094	0,094	13,44
DV : DV PC : 90*210	Volet automatique	1,484	0,278	0,498	1,276	0,094	0,094	3,78
							Total verticales est	162,23
							Total horizontales*	0,00
							Total Sur espace tampon	0,00
							Total	796,60

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0 0 0 9
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Résultats Tic

	Tic	Tic réf
Groupe	-	-
Groupe (non climatisé)	27,90 °C	29,80 °C

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Générations du bâtiment

Génération	Sous-dimensionnement en chaud (de 6 à 72h)	Sous-dimensionnement en chaud (plus de 72h)	Sous-dimensionnement en froid (de 6 à 72h)	Sous-dimensionnement en froid (plus de 72h)
Génération	Oui	Non	Non	Non

Respect des exigences de moyens décrites au titre III

Arrêté 26/10/10	Arrêté 28/12/12	Respect des caractéristiques thermiques et exigences de moyens de l'arrêté décrites au titre III	Conformité réglementaire
		Chapitre I : recours à une source d'énergies renouvelables ou solutions alternatives pour toute maison accolée ou non accolée.	Non soumis
Art 16 (a)		Production d'eau chaude sanitaire à partir d'un système de production solaire thermique, doté de capteurs solaires disposant d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalent. La maison est équipée à minima de 2m² de capteurs solaires permettant d'assurer la production d'eau chaude sanitaire, d'orientation sud et d'inclinaison entre 20° et 60°.	Non soumis
Art 16 (b)		Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération.	Non soumis
Art 16 (c)		La contribution des énergies renouvelables au Cep de la maison individuelle, notée à l'aide du coefficient Aepenr, est supérieure ou égale à 5 kWhep/(m².an).	Non soumis
Art 16 (d)		Recours à une production d'eau chaude sanitaire assurée par un appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique, ayant un coefficient de performance supérieur à 2, selon le référentiel de la norme d'essai prEN 16147.	Non soumis
Art 16 (e)		Recours à une production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux dont le rendement thermique à pleine charge est supérieur à 90% sur PCI, le rendement thermique à charge partielle est supérieur à 90% sur PCI et dont le rendement électrique est supérieur à 10% sur PCI. Les rendements thermique et électrique sont mesurés dans les conditions d'essai spécifiées dans l'arrêté.	Non soumis
		Chapitre II : Etanchéité à l'air de l'enveloppe.	Conforme
Art 17 (a)		En maison individuelle accolée ou non accolée, la perméabilité à l'air de l'enveloppe sous 4Pa, Q4pa-surf est inférieure ou égale à 0,60 m³/(h.m²) de parois déperditives hors plancher bas.	Non soumis
Art 17 (b)		En bâtiments collectifs d'habitation, la perméabilité à l'air de l'enveloppe sous 4Pa, Q4pa-surf est inférieure ou égale à 1,00 m³/(h.m²) de parois déperditives hors plancher bas.	Conforme
		Chapitre III : Isolation thermique.	Conforme
Art 18	Art 15	Isolation des parois séparant les parties de bâtiments à occupation continue de parties de bâtiments à occupation discontinue, U inférieure ou égale à 0,36 W/(m².K) en valeur moyenne.	Conforme
Art 19(a)	Art 16(a)	Ratio de transmission thermique linéique moyen global, Ratio psi des ponts thermiques du bâtiment inférieur ou égal à 0,28 W/(m²SHONRT.K).	Conforme
Art 19(b)	Art 16(b)	Dérogation justifiée du maître d'ouvrage (article R112-1 ou R121-1 à R123-55 du CCH) pour ratio psi des ponts thermiques du bâtiment porté à 0,50 W/(m²SHONRT.K). Absence de technique disponible permettant de traiter les ponts thermiques. (ratio psi : 0,18)	Non
Art 19	Art 16	Coefficient de transmission thermique linéique moyen psi9 des liaisons entre les planchers intermédiaires et les murs donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé, inférieur ou égal à 0,60 W(ml.K). (Psi9 moyen : 0,55)	Conforme
		Chapitre IV : Accès à l'éclairage naturel.	Conforme
Art 20		Pour les maisons individuelles accolées ou non accolées et les bâtiments collectifs d'habitation, la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable. Toutefois, à partir du 1er janvier 2015 - dans le cas où la surface de façade disponible du bâtiment est inférieure à la moitié de la surface habitable du bâtiment, alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible, - dans le cas où la surface habitable moyenne des logements d'un bâtiment est inférieure à 25m², alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible.	Conforme
		Chapitre V : Confort d'été.	Conforme
Art 21	Art 17	Les baies des locaux de sommeil et de catégorie CE1, sont équipées de protections solaires mobiles, et le facteur solaire des baies est inférieur ou égal au facteur solaire spécifié dans le tableau de l'arrêté	Conforme
Art 22	Art 18	Les ouvertures des baies d'un même local autre qu'à occupation passagère, et de catégorie CE1, s'ouvrent sur au moins 30% de leur surface totale. Cette limite est ramenée à 10% dans le cas des locaux pour lesquels la différence d'altitude entre le point bas de son ouverture la plus basse et le point haut de son ouverture la plus haute est supérieure ou égale à 4 m. Pour les dépôts de permis après le 01/01/2015 cette exigence est valable en CE1 et CE2	Conforme
		Chapitre VI : Dispositions diverses dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation.	
Art 23		Les maisons individuelles accolées ou non et les bâtiments collectifs d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie de chaque logement, excepté pour les consommations des systèmes individuels au bois en maison individuelle accolée ou non. Ces systèmes informent l'occupant à minima mensuellement de la consommation d'énergie selon la répartition chauffage, refroidissement, production d'ECS, réseau prises électriques, autres. Cette répartition est basée sur soit sur des données mesurées soit sur des données estimées à partir d'un paramétrage préalablement défini. En cas de production collective d'énergie, l'énergie consommée par le logement est la part de la consommation totale dédiée au logement selon une clé de répartition définie par le maître d'ouvrage. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le futur propriétaire bailleur du bâtiment construit, l'information peut être délivrée aux occupants, à minima mensuellement par voie électronique ou postale, et non pas directement dans le volume habitable.	Conforme
Art 24		L'installation de chauffage comporte par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure du local. Toutefois, lorsque le chauffage est assuré par un plancher chauffant à eau chaude fonctionnant à basse température ou par l'air insufflé ou par un appareil indépendant de chauffage à bois, ce dispositif peut être commun à des locaux d'une surface SURT totale maximale de 100m².	Conforme
Art 25		Les réseaux collectifs de distribution à eau chaude ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt.	Conforme
Art 26		L'installation de refroidissement comporte par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique de la fourniture de froid en fonction de la température intérieure. Ou dispostions particulières pour certains systèmes spécifiés dans l'arrêté	Non soumis
Art 27		Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant lorsque le local reste inoccupé l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire ou l'extinction des sources de lumière si aucune réglementaiont n'impose un nibeau minimal. De plus lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairage naturel est suffisant. Un même dispositif dessert au plus un surface maximale de 100 m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, et au plus trois niveaux pour les circulations verticales	Conforme

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Art 28		Les parcs de stationnement couverts ou semi couverts, comportent soit un dispositif permettant d'abaisser le niveau d'éclairement au niveau minimum réglementaire pendant les périodes d'inoccupation, soit un dispositif automatique permettant l'extinction des sources de lumière artificielle pendant les périodes d'inoccupation si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. Un même dispositif ne dessert qu'un seul niveau et au plus une surface de 500 m².	Conforme
Art 29		Avant émission finale dans le local, sauf dans le cas où le chauffage est obtenu par récupération sur la production de froid, l'air n'est pas chauffé puis refroidi, ou inversement, par des dispositifs utilisant de l'énergie et destinés par conception au chauffage ou au refroidissement d'air.	Conforme
		Chapitre VII : dispositions relatives à la production d'électricité dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation	
Art 30		La consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage artificiel des locaux, les auxiliaires de distribution de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, avant déduction de la production d'électricité à demeure, est inférieure ou égale à : Cepmax + 12 kWhep/(m².an)	Non soumis
		Chapitre VIII : dispositions diverses dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation	
Art 31	Art 19	Les bâtiments ou parties de bâtiments sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie : pour le chauffage (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct); pour le refroidissement (par tranche de 500m² de surface SURTconcernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct); pour la production d'eau chaude sanitaire; pour l'éclairage (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage); pour le réseau des prises de courant (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage), pour les centrales de ventilation (par centrale); et par départ direct de plus de 80 ampères.	Non soumis
Art 32	Art 20	La ventilation des locaux ou groupes de locaux ayant des occupations ou des usages nettement différents doit être assurée par des systèmes indépendants.	Non soumis
Art 33	Art 21	Pour les bâtiments ou parties de bâtiments équipés de systèmes mécanisés spécifiques de ventilation, tout dispositif de modification manuelle des débits d'air d'un local est temporisé.	Non soumis
Art 34	Art 22	Une installation de chauffage comporte par local desservi un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure du local. Toutefois lorsque l'intégralité du chauffage est assurée par un plancher chauffant à eau chaude fonctionnant à basse température ou par l'air insufflé ou par un appareil indépendant de chauffage à bois, ce dispositif peut être commun à des locaux d'une surface SURT totale maximale de 100 m²	Non soumis
Art 35	Art 23	Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m²	Non soumis
Art 36	Art 24	Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt.	Non soumis
Art 37	Art 25	Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence.	Non soumis
Art 38	Art 26	Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande.	Non soumis
Art 39	Art 27	Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairement naturel est suffisant. Un même dispositif dessert au plus une surface SURT maximale de 100m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, et au plus trois niveaux pour les circulations verticales.	Non soumis
Art 40	Art 28	Les parcs de stationnements couverts et semi-couverts comportent soit un dispositif permettant d'abaisser le niveau d'éclairement au niveau minimum réglementaire pendant les périodes d'inoccupation, soit un dispositif automatique permettant l'extinction des sources de lumière artificielle pendant les périodes d'inoccupation, si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. Un même dispositif ne dessert qu'un seul niveau et au plus une surface de 500 m².	Non soumis
Art 41	Art 29	Dans un même local, les points éclairés artificiellement, placés à moins de 5 m d'une baie, sont commandés séparément des autres points d'éclairage dès que la puissance totale installée dans chacune de ces positions est supérieure à 200 W.	Non soumis
Art 42	Art 30	Les locaux refroidis sont pourvus de dispositifs spécifiques de ventilation.	Non soumis
Art 43	Art 31	Les portes d'accès à une zone refroidie à usage autre que d'habitation, sont équipées d'un dispositif assurant leur fermeture après passage.	Non soumis
Art 44	Art 32	Une installation de refroidissement comporte, par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique de la fourniture de froid en fonction de la température intérieure. Ou dispositions particulières pour certains systèmes spécifiés dans l'arrêté.	Non soumis
Art 45	Art 33	Avant émission finale dans le local, sauf dans le cas où le chauffage est obtenu par récupération sur la production de froid, l'air n'est pas chauffé puis refroidi, ou inversement, par des dispositifs utilisant de l'énergie et destinés par conception au chauffage ou au refroidissement de l'air.	Non soumis

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

DONNÉES ADMINISTRATIVES DU PROJET

Opération	
Nom	
Date	
N° permis	
Date permis	05/05/2021
Adresse	140-142 rue de Meaux - 1 rue Henri IV
CP - Ville	93410 Vaujours
Téléphone	
Descriptif	

Maître d'ouvrage	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Maître d'œuvre	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Auteur de l'étude	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Organisme de contrôle	
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Sommaire

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

1. Rapport de faisabilité

Introduction

A partir du 1er janvier 2008, le maître d'ouvrage d'une opération de construction de surface hors oeuvre nette supérieure à 1000 m² doit réaliser, avant le dépot du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction (art L.111-9 du code de construction et de l'habitation introduit par la loi du 13 juillet 2005).

Cette mesure est destinée à favoriser les recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants. Le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie de la construction, guidé par les conclusions de cette étude qui visent notamment à raisonner selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques.

Les modalités d'application de ces études de faisabilité sont définies par le décret n°2007-63 du 19 mars 2007 et l'arrêté du 18 décembre 2007.

A compter du 1er janvier 2014, le champ d'application s'élargit aux bâtiments dont la surface est compriseentre 50 et 1000 m² à l'exception des maisons individuelles ou accolées, compte tenu de l'obligation derecours aux énergies renouvelables au titre de l'application de la RT 2012.

Descriptif du bâtiment

Le bâtiment Logement a une Surface RT de 6180,64 m² et se compose de 1 zone
- logement - Logement collectif

Caractéristiques bioclimatiques du bâtiment initial

BBio (pts)	BBio Max	Gain BBio (%)	Ubat (W/K.m²)	Ubale (W/K.m²)
53.80	72.0	25.3	0.60	1.30

Caractéristiques détaillées des besoins réglementaires du bâtiment initial

	Chauffage	Climatisation	Eclairage	Bbio	Bbio Max
Janvier	5.10	-	0.20	-	-
Février	3.60	-	0.20	-	-
Mars	3.00	-	0.20	-	-
Avril	1.30	-	0.20	-	-
Mai	-	-	0.10	-	-
Juin	-	-	0.10	-	
Juillet	-	-	0.10	-	-
Aout	-	-	0.10	-	-
Septembre	0.10	-	0.20	-	-
Octobre	1.00	-	0.20	-	-
Novembre	3.50	-	0.20	-	-
Décembre	4.60	-	0.20	-	-
Année	22.10	-	1.90	53.80	72.00

Solution de base et variantes retenues

	Conso MWhep/an	Cep kWhep/m².an	Cep Max kWhep/m².an	GES kgCO2/m².an	Dépense Conso €	Surcoût Inves. €	Economie/an €	T. retour année
Gaz (solution de base)	417.8	67.6	69.0	13.5	17946	0	0	0.0
Bois	451.8	73.1	86.2	1.1	13109	15000	3636.3	4.1
Gaz + ECS Solaire	373.3	60.4	69.0	11.7	15975	48500	220.3	220.2
Gaz + -PV Toiture	334.4	54.1	69.0	13.5	7273	61500	8172.4	7.5
PAC	518.6	83.9	69.0	4.1	18199	17520	-2203.3	0.0

Systèmes "non pris en compte"

Système	Motif
Raccordement à un RCU	Aucune possibilité de se relier sur un réseau existant
PAC géothermique	Impossibilité de placer les capteurs horizontaux ou verticaux

Commentaires sur le bâtiment "Logement"

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0000
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Gaz - Solution de base :

Descriptif du système de chauffage

Système : Chaudière gaz	Pnom : 97.00 kW	Rdt Pnom : 97.20 %	Pint : 33.00 kW
Rdt Pint : 108.30 %	Pertes : 120.00 W	Emetteurs : Émetteur mural	Cogénération : Pas de module de cogénération

Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Système : double service	Production : Avec stockage	Volume stockage : 1500.0 litres

Descriptif du système de ventilation

Mode saisie : Utilisation des débits d'hygiène	Type de ventilation : Simple flux

Descriptif des systèmes produisant de l'électricité

Production PV : Non	Production éolienne : Non

Bilan financier

Coût investissement : 41250.0 €	Coût exploitation : 1730.0 €/an	Aide financière : 0.0 €

Consommations énergétiques et dépenses

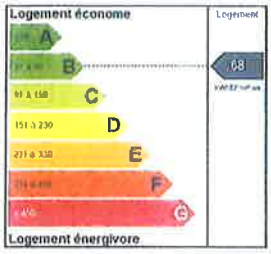

	Base			Variante			Gain (%)		
	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	Conso	/	Dépense
Chauffage	37	/	9539	-	/	-	100.0	/	100.0
ECS	20	/	5003	-	/	-	100.0	/	100.0
Climatisation	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eclairage	5	/	1540	-	/	-	100.0	/	100.0
Aux. ventil.	6	/	1864	-	/	-	100.0	/	100.0
Aux. distrib.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
PV	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Cogéné.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eolien.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Total	68	/	17946	68	/	17946	-	/	-

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

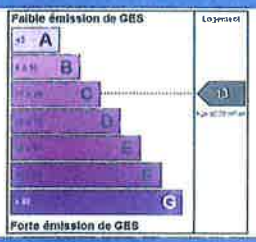

	Base kgCO2/m².an	Variante kgCO2/m².an	Gain (%) Conso
Chauffage	9	-	100.0
ECS	5	-	100.0
Climatisation	-	-	-
Eclairage	-	-	100.0
Aux. ventilation	-	-	100.0
Aux. distribution	-	-	-
Total	13	-	100.0

Détail des consommations du bâtiment initial en kWh par usages et énergies

	Elec	Gaz	Fioul	Bois	Réseau urbain	PV (gain)	Cogén. (gain)	Eolien. (gain)
Tarif (€/kWh)	0.13	0.04	0.07	0.03	0.06	0.55	0.06	0.08
Chauffage	-	227447.5	-	-	-	-	-	-
ECS	-	119286.3	-	-	-	-	-	-
Climatisation	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Eclairage	11743.2	-	-	-	-	-	-	-
Aux. ventilation	14215.5	-	-	-	-	-	-	-
Aux. distribution	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Conso totale	25959	346734	0	0	0	0	0	0
Depenses (€ TTC)	3403	14542	0	0	0	0	0	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 071 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Bois - Variante :

Descriptif du système de chauffage

Système : Chaudière bois	Classe de chaudière : Classe 5	Pnom : 200,00 kW	Rdt Pnom : 93,50 %
Pint : 52,00 kW	Rdt Pint : 94,00 %	Pertes : 923,00 W	Emetteurs : Émetteur mural
Cogénération : Pas de module de cogénération			

Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Système : double service	Production : Avec stockage	Volume stockage : 1500,0 litres

Descriptif du système de ventilation

Mode saisie : Utilisation des débits d'hygiène	Type de ventilation : Simple flux

Descriptif des systèmes produisant de l'électricité

Production PV : Non	Production éolienne : Non

Bilan financier

Coût investissement : 58250,0 €	Coût exploitation : 2930,0 €/an	Aide financière : 0,0 €	Economie (conso+exploit.) : 3636,3 €/an	Temps de retour : 4.1 an

Consommations énergétiques et dépenses

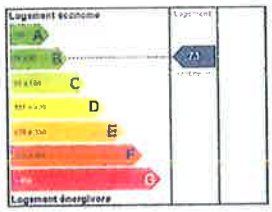

	Base			Variante			Gain (%)		
	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	Conso	/	Dépense
Chauffage	37	/	9539	40	/	6235	-7,0	/	34,6
ECS	20	/	5003	22	/	3471	-14,4	/	30,6
Climatisation	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eclairage	5	/	1540	5	/	1540	-	/	-
Aux. ventil.	6	/	1864	6	/	1864	-	/	-
Aux. distrib.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
PV	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Cogéné.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eolien.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Total	68	/	17946	73	/	13109	-8.1	/	26.9

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

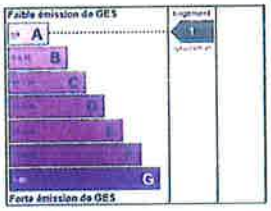

	Base kgCO2/m².an	Variante kgCO2/m².an	Gain (%) Conso
Chauffage	9	1	94.1
ECS	5	-	93.8
Climatisation	-	-	-
Eclairage	-	-	-
Aux. ventilation	-	-	-
Aux. distribution	-	-	-
Total	13	1	91.6

Détail des consommations du bâtiment initial en kWh par usages et énergies

	Elec	Gaz	Fioul	Bois	Réseau urbain	PV (gain)	Cogén. (gain)	Eolien. (gain)
Tarif (€/kWh)	0.13	0.07	0.07	0.03	0.06	0.55	0.06	0.08
Chauffage	-	-	-	239808.8	-	-	-	-
ECS	-	-	-	133501.8	-	-	-	-
Climatisation	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Eclairage	11743.2	-	-	-	-	-	-	-
Aux. ventilation	14215.5	-	-	-	-	-	-	-
Aux. distribution	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Conso totale	25959	0	0	373311	0	0	0	0
Dépenses (€ TTC)	3403	0	0	9706	0	0	0	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Gaz + ECS Solaire - Variante :

Descriptif du système de chauffage

Système : Chaudière gaz	Pnom : 97.00 kW	Rdt Pnom : 97,20 %	Pint : 33,00 kW
Rdt Pint : 108.30 %	Pertes : 120,00 W	Emetteurs : Émetteur mural	Cogénération : Pas de module de cogénération

Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Système : ECS solaire	Production : Avec stockage	Volume stockage : 1500,0 litres	Superficie capteurs : 160,0 m²
Azimut capteurs : 0 °	Inclinaison capteurs : 30 °	Rdt optique : 85,0 %	Type d'appoint : Générateur de chauffage intégré

Descriptif du système de ventilation

Mode saisie : Utilisation des débits d'hygiène	Type de ventilation : Simple flux

Descriptif des systèmes produisant de l'électricité

Production PV : Non	Production éolienne : Non

Bilan financier

Coût investissement : 89750,0 €	Coût exploitation : 3480,0 €/an	Aide financière : 0,0 €	Economie (conso+exploit.) : 220,3 €/an	Temps de retour : 220,2 an

Consommations énergétiques et dépenses

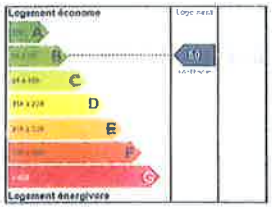

	Base			Variante			Gain (%)		
	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	Conso	/	Dépense
Chauffage	37	/	9539	38	/	9663	-1,1	/	-1,3
ECS	20	/	5003	12	/	2909	39,0	/	41,8
Climatisation	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eclairage	5	/	1540	5	/	1540	-	/	-
Aux. ventil.	6	/	1864	6	/	1864	-	/	-
Aux. distrib.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
PV	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Cogéné.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eolien.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Total	68	/	17946	60	/	15975	10,7	/	11,0

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

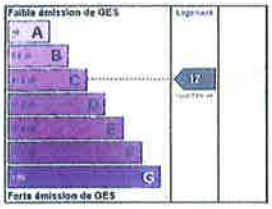

	Base kgCO2/m².an	Variante kgCO2/m².an	Gain (%) Conso
Chauffage	9	9	-1,1
ECS	5	3	42,0
Climatisation	-	-	-
Eclairage	-	-	-
Aux. ventilation	-	-	-
Aux. distribution	-	-	-
Total	13	12	13,4

Détail des consommations du bâtiment initial en kWh par usages et énergies

	Elec	Gaz	Fioul	Bois	Réseau urbain	PV (gain)	Cogén. (gain)	Eolien. (gain)
Tarif (€/kWh)	0,13	0,04	0,07	0,03	0,06	0,55	0,06	0,08
Chauffage	-	229919,8	-	-	-	-	-	-
ECS	-	69223,2	-	-	-	-	-	-
Climatisation	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Eclairage	11743,2	-	-	-	-	-	-	-
Aux. ventilation	14215,5	-	-	-	-	-	-	-
Aux. distribution	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Conso totale	25959	299143	0	0	0	0	0	0
Depenses (€ TTC)	3403	12572	0	0	0	0	0	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Gaz + -PV Toiture - Variante :

Descriptif du système de chauffage

Système : Chaudière gaz	Pnom : 97.00 kW	Rdt Pnom : 97.20 %	Pint : 33.00 kW
Rdt Pint : 108.30 %	Pertes : 120.00 W	Emetteurs : Emetteur mural	Cogénération : Pas de module de cogénération

Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Système : double service	Production : Avec stockage	Volume stockage : 1500.0 litres

Descriptif du système de ventilation

Mode saisie : Utilisation des débits d'hygiène	Type de ventilation : Simple flux

Descriptif des systèmes produisant de l'électricité

Production PV : Oui	Type : Non intégré au bâti	Technologie : Multi cristallin	Superficie module : 1.6 m²
Nombre de module : 100	Puissance crête : 350.0 W	Azimut module : 0 °	Inclinaison module : 30 °
Production éolienne : Non			

Bilan financier

Coût investissement : 102750.0 €	Coût exploitation : 4230.0 €/an	Aide financière : 0.0 €	Economie (conso+exploit.) : 8172.4 €/an	Temps de retour : 7.5 an

Consommations énergétiques et dépenses

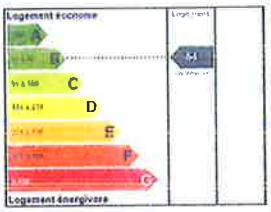

	Base			Variante			Gain (%)		
	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	Conso	/	Dépense
Chauffage	37	/	9539	37	/	9539	-	/	-
ECS	20	/	5003	20	/	5003	-	/	-
Climatisation	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eclairage	5	/	1540	5	/	1540	-	/	-
Aux. ventil.	6	/	1864	6	/	1864	-	/	-
Aux. distrib.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
PV	-	/	-	14	/	10672	-	/	-
Cogéné.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eolien.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Total	68	/	17946	54	/	7273	20.0	/	59.5

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

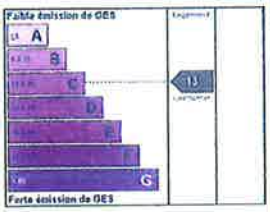

	Base kgCO2/m².an	Variante kgCO2/m².an	Gain (%) Conso
Chauffage	9	9	-
ECS	5	5	-
Climatisation	-	-	-
Eclairage	-	-	-
Aux. ventilation	-	-	-
Aux. distribution	-	-	-
Total	13	13	-

Détail des consommations du bâtiment initial en kWh par usages et énergies

	Elec	Gaz	Fioul	Bois	Réseau urbain	PV (gain)	Cogén. (gain)	Eolien. (gain)
Tarif (€/kWh)	0.13	0.04	0.07	0.03	0.06	0.33	0.06	0.08
Chauffage	-	227447.5	-	-	-	-	-	-
ECS	-	119286.3	-	-	-	-	-	-
Climatisation	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Eclairage	11743.2	-	-	-	-	-	-	-
Aux. ventilation	14216.6	-	-	-	-	-	-	-
Aux. distribution	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Conso totale	25959	346734	0	0	0	-83439	0	0
Depenses (€ TTC)	3403	14542	0	0	0	-10672	0	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PAC - Variante :

Descriptif du système de chauffage

Système : Système thermodynamique	Type PAC : PAC air/eau	Statut COP : Valeur par défaut	Pabs : 45,00 kW
Part aux. : 1,0 %	Emetteurs : Soufflage d'air		

Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Système : Système thermodynamique	Production : Avec stockage	Volume stockage : 500,0 litres	Type PAC : PAC air/eau
Statut COP : Valeur par défaut	Pabs : 30,00 kW	Part aux. : 1,0 %	

Descriptif du système de ventilation

Mode saisie : Utilisation des débits d'hygiène	Type de ventilation : Simple flux

Descriptif des systèmes produisant de l'électricité

Production PV : Non	Production éolienne : Non

Bilan financier

Coût investissement : 58770,0 €	Coût exploitation : 3680,0 €/an	Aide financière : 0,0 €	Economie (conso+exploit.) : -2203,3 €/an	Temps de retour : 0,0 an

Consommations énergétiques et dépenses

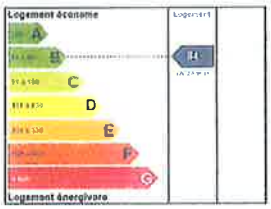

	Base			Variante			Gain (%)		
	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	kWhep/m².an	/	€ TTC/an	Conso	/	Dépense
Chauffage	37	/	9539	48	/	10359	-28.3	/	-8.6
ECS	20	/	5003	25	/	5488	-29.2	/	-9.7
Climatisation	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eclairage	5	/	1540	5	/	1064	-	/	30.9
Aux. ventil.	6	/	1864	6	/	1288	-	/	30.9
Aux. distrib.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
PV	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Cogéné.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Eolien.	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Total	68	/	17946	84	/	18199	-24.1	/	-1.4

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

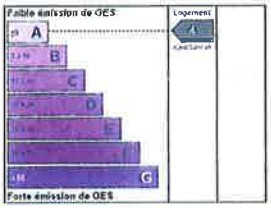

	Base kgCO2/m².an	Variante kgCO2/m².an	Gain (%) Conso
Chauffage	9	3	61.3
ECS	5	-	91.3
Climatisation	-	-	-
Eclairage	-	-	-
Aux. ventilation	-	-	-
Aux. distribution	-	-	-
Total	13	4	69.8

Détail des consommations du bâtiment initial en kWh par usages et énergies

	Elec	Gaz	Fioul	Bois	Réseau urbain	PV (gain)	Cogén. (gain)	Eolien. (gain)
Tarif (€/kWh)	0.09	0.07	0.07	0.03	0.06	0.55	0.06	0.08
Chauffage	114341.8	-	-	-	-	-	-	-
ECS	60570.3	-	-	-	-	-	-	-
Climatisation	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Eclairage	11743.2	-	-	-	-	-	-	-
Aux. ventilation	14215.5	-	-	-	-	-	-	-
Aux. distribution	0.0	-	-	-	-	-	-	-
Conso totale	200871	0	0	0	0	0	0	0
Depenses (€ TTC)	18199	0	0	0	0	0	0	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

PC4 NOTICE DESCRIPTIVE

Construction d'un Ensemble Immobilier à usage de 76 Logements collectifs et d'un commerce en rez-de-chaussée.

140-142 rue de Meaux
1 rue Henri IV, rue de Sully

93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 022 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Maître d'Ouvrage :	Conception :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Sommaire

Le site d'implantation du projet comprend les parcelles référencées : 000 A 779, 000 A 1141 et 000 A 1450 sur le plan cadastral, sa contenance totale est de 2550 m^2.

Il est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier en R+2+Combles composé de 76 logements et de 85 places de parking qui seront implantées sur un niveau de sous-sol.

L'ensemble des constructions existantes présentes sur les parcelles du projet seront entièrement démolies.

Les constructions existantes démolies sont :

- 2 habitations en R+1.

- 3 ateliers en RDC.

- 3 locaux d'activités en RDC.

- 1 abri non clos en RDC.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0008
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

1. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le site d'implantation du projet se situe au n°140 et 142 rue de Meaux et au 1 rue Henri IV, rue de Sully.

Au nord, et au Sud de la rue de Meaux, il se caractérise principalement par des maisons bourgeoises, des pavillons, et des immeubles d'habitation collectifs sur 3 niveaux.

A l'Ouest, sur la rue Henri IV, par des zones d'habitation mixte : en majorité des maisons individuelles, parfois en bandes en R+1.

Au Sud, sur la rue de Sully, essentiellement des maisons individuelles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

La parcelle est située en zone UD du PLU.

Le terrain se caractérise par une déclivité : il accuse un dénivelé d'environ 1,37 mètres entre le point le plus haut de l'axe de la chaussée de l'intersection de la rue de Sully et de la rue Henri IV (+71,74 NGF) au point le plus haut de l'axe de la chaussée de l'intersection de la rue Henri IV et de la rue de Meaux (+70,37 NGF).

Les constructions, qui apparaissent sur le cadastre, et sur le plan de géomètre, seront entièrement démolies.

Le site d'implantation du projet se situe entre deux intersections. L'intersection de la rue de Meaux et de la rue Henri IV, et l'intersection de la rue Henri IV et la rue de Sully. La rue de Meaux assure un lien symbolique dans l'évolution historique du territoire de Vaujours, préconisant une architecture traditionnelle sobre et durable.

2. PRESENTATION DU PROJET

a) Aménagement prévu pour le terrain.

Il consiste à réaliser un ensemble de logements collectifs et un commerce en rez-de-chaussée.

Le projet s'implante dans son environnement par son architecture et ses choix de matériaux, conformes aux avoisinants, contrairement au projet existant à démolir (Cf. PC27).

L'ensemble des constructions existantes présentes sur les parcelles du projet seront entièrement démolies, comme énoncé précédemment.

Les constructions existantes démolies sont :
- 2 habitations en R+1.
- 3 ateliers en RDC.
- 3 locaux d'activités en RDC.
- 1 abri non clos en RDC.

Le commerce en rez-de-chaussée, dont la destination n'est pas encore déterminée, pourra être un commerce simple ou un commerce de bouche. A cet effet, un bac à graisse est prévu et matérialisé sur le plan de masse.
Ce bac à graisse sera à la charge du preneur.
Par ailleurs, le commerce sera raccordé aux différents fluides et au réseau d'assainissement.

b) Placette rétrocédée.

La placette à l'angle de la rue de Meaux et de la rue Henri IV sera rétrocédée à la Ville de Vaujours.
Cette placette, accessible depuis l'espace public sera donc un espace public aménagé d'un arbre à l'angle de celle-ci. Elle permettra d'accéder à l'entrée du commerce (magasin ou restaurant).
L'aménagement de la place comprendra une jardinière en pleine terre plantée d'un arbre haute tige et plantation d'arbustes bas au pied. L'aménagement est simple et facile à entretenir.

Plan masse :

Le plan masse est organisé de manière à offrir :
- des façades urbaines au Nord, en alignement sur la rue de Meaux, à l'ouest sur la rue Henri IV, par différents retraits à l'alignement, et au Sud sur la rue de Sully, en retrait de 3 mètres de l'alignement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Les façades Est en cœur d'îlot sont travaillées avec soin dans le respect des retraits par rapport aux limites séparatives.
- la surface périphérique du bâtiment est traitée par un jardin sur dalle et/ou en pleine terre ou encore en terrasse semi-perméables. Ces terrasses sont destinées aux habitants du rez-de-chaussée, fermées par une haie. Les jardins, eux, ne sont pas privatisés pour les logements, et sont accessibles par des portillons depuis les halls B et C pour l'entretien.

- Tous les stationnements destinés à l'opération sont situés en sous-sol afin de dégager un maximum d'espaces paysagers et végétalisés.

L'accès au sous-sol se fait depuis la rue de Meaux, et dessert un niveau de parking.

Programme :

Les bâtiments existants seront entièrement démolis. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments à usage de garage.

Il est prévu sur le terrain l'aménagement d'un ensemble immobilier de 76 logements. Le programme est composé de 9 studios, 24 deux pièces, 15 trois pièces, 27 quatre pièces et 1 cinq pièces (soit 12% de studios, 31,5% de 2P, 20% de 3P, 35,5% de 4P et 1% de 5P).

Les logements disposent de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier, ainsi que d'un parking de 85 places, sur un niveau de sous-sol :

- 79 places directes.
- 6 places commandées.
- Dont 5 accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les emplacements réservés aux deux roues non motorisées se trouvent en rez-de-chaussée conformément à la réglementation du PLU (Art 12) à raison de :

- 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, soit (0,75 x 33 T1 et T2) + (1,5 x 43 T3, T4 et T5) = 89,25 m².

Le projet compte 89,25 m² de surface réservée au stationnement des deux roues, conforme au PLU.

Une chaufferie gaz en rez-de-chaussée assurera le chauffage collectif.

La Surface De Plancher de l'ensemble du projet (logements + commerce) représente 5280,71 m².

La Surface De Plancher des logements représente 5021,24 m².

Le niveau le plus élevé se situe à R+2+Combles par rapport au niveau de la rue Henri IV et de la rue de Sully.

PMR : l'ensemble des logements et des parties communes sont accessibles aux personnes à mobilité réduites. Le parking est notamment accessible par les halls et ascenseurs.

c) Parti : Implantation, organisation, composition et volumes des constructions nouvelles.

L'implantation, l'organisation et la composition du projet répondent aux différents aspects règlementaires du PLU, des contraintes du site et de la volonté de s'y inscrire de manière cohérente.

Cependant, il y a dérogation au PLU concernant. Il s'agit L'**ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013**, (voir annexe – Dérogation au PLU – Hauteur).

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le bâtiment s'implante à l'alignement de la rue de Meaux, et le long des autres voies, au niveau de la rue Henri IV et de la rue de Sully, avec plusieurs retraits par rapport à l'alignement ne pouvant excéder 5 mètres.

Le projet s'articule en R+2+Combles avec une toiture à 2 pentes en limite de propriété, et une toiture à 3 pentes en cœur d'îlot sur le jardin commun.

Aux angles des deux intersections, rue de Meaux et rue Henri IV et rue Henri IV et rue de Sully, nous avons des tourelles.

Les tourelles sont situées à partir des combles, avec des brisis et des terrassons. Ces jeux de toitures sont différents pour créer des séquences : avec des lucarnes à deux pentes et des lucarnes arrondies.

Les accès piétons aux bâtiments A, B et C se font depuis la rue Henri IV (cage A et B), et la rue de Sully (cage C), l'accès au parking sous terrain est situé au nord du terrain, sur la rue de Meaux.

Le principe architectural repose sur la volonté de différencier les volumes en séquences, pour cela, les angles sont traités en chaînage en ton soutenu avec des joints creux.

d) Traitement des constructions, des clôtures, des végétations, et/ou des aménagements en limite de terrain.

Le bâtiment d'habitation est divisé en trois, le bâtiment A, le bâtiment B et le bâtiment C.

Il s'inscrit dans son contexte urbain par le choix de son aspect architectural (toitures à pentes, avec des combles aménagés éclairés par des lucarnes, corniches) et le choix des matériaux utilisés (tuiles terre cuite de type « tuiles de Beauvoise » ton gris bleu et ton rouge, jeux d'enduit ton blanc et ton pierre, et ton soutenu avec des fréquences de joints creux en rez-de-chaussée).

Une clôture ajourée séparera le terrain de l'espace public. Elle comprendra : un mur bahut enduit, avec chaperon de protection en béton blanc, d'une hauteur de 0.80 mètre et d'un barreaudage vertical métallique. La clôture ne pourra excéder une hauteur de 2 mètres. Les portails auront une allège métallique alignée au muret, et une grille de même facture que celle du mur bahut. Les clôtures sur rue seront constituées suivant la topographie du site. Elles seront doublées d'une haie vive. Les clôtures en limite séparative seront constituées d'un grillage métallique toute hauteur de 2 mètres maximum, doublée d'une haie vive.

Les clôtures en bordure de voie seront de même nature ou avec un aspect compatible avec le bâtiment auquel elles se raccordent.

Elles doivent par ailleurs assurer la continuité urbaine, de même apparence que les clôtures avoisinantes existantes.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

e) Matériaux et couleurs des constructions

Les matériaux employés sont les suivants :

- Toitures : à 2 pentes, tuiles terre cuite de type « tuiles de Beauvoise » ton gris bleu et ton rouge, avec des lucarnes cintrées et des lucarnes à deux pentes.

- Murs : jeux d'enduit ton blanc et ton pierre, enduit ton soutenu en rez-de-chaussée avec joints creux et parements de brique de ton pierre aux R+1 et R+2 des tourelles.

- Corniches : peintes en blanc.

- Garde-corps : Serrurerie ton gris avec main courante métallique ton gris.

- Menuiseries : en PVC blanc. Au rez-de-chaussée, les portes d'entrée aux halls seront en acier galvanisé.

- Volets roulants : en aluminium ton blanc au RDC et en PVC ton blanc aux étages.

- Volets battants : en métal laqué ton beige foncé.

- Clôture : un mur bahut enduit, avec chaperon de protection en béton blanc, et d'un barreaudage vertical

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

métallique, ton vert foncé.

f) Traitement des espaces libres, plantations à conserver et à créer

Les espaces libres sont traités en espaces verts, par un jardin sur dalle et/ou en pleine terre ou encore en terrasse semi-perméables.

50% au moins de la superficie de la partie de l'unité foncière comptée au-delà de la bande de 25 mètres doivent être maintenus en espace de pleine terre et plantés. Dans la bande des 25 mètres, nous avons 231,84 m², et nous devons donc 115,92 m² de pleine terre et plantés. Notre projet compte 115,97 m² de pleine terre, conforme au PLU.

Et, dans les 115,92 m² de pleine terre, nous devons 1 arbre pour 50 m² de surface plantée, soit, (115,92/50) donc 3 arbres.

La parcelle compte 1 arbre existant à abattre car impossible à conserver compte tenu du projet de construction. Aucun arbre existant ne sera conservé. Dans ce cas, tout arbre abattu sera remplacé par 2 arbres d'importance au moins équivalente.

Le projet prévoit donc la plantation d'un total de 5 arbres de haute tige ou basse tige conforme au PLU.

Nous rajoutons un arbre sur la placette rétrocédée à la Ville donnant à l'angle de la rue de Meaux et de la rue Henri IV, que nous ne comptabilisons donc pas dans notre calcul.

La nature de la dalle jaune (sur la notice paysagère page 6) incluse aux espaces verts correspond aux surfaces de terre végétale sur dalle parking. L'ensemble de ces espaces seront bien végétalisés et engazonnés.

g) Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Les accès piétons aux bâtiments A, B et C se font depuis la rue Henri IV (cage A et B), et la rue de Sully (cage C), l'accès au parking sous terrain est situé au nord du terrain, sur la rue de Meaux.

Le projet compte 85 places de stationnement : 79 places directes et 6 places commandées, sur un niveau de sous-sol.

Conformément au PLU, il n'est pas prévu de place de stationnement pour le commerce, sa surface étant inférieure à 300m² de Surface de Plancher.

h) Acoustique

Une notice acoustique détaillant les dispositions prises à cet effet est jointe à la demande de permis de construire. Les principes constructifs généraux sont notamment détaillés en page 20.

Objectifs d'isolement acoustique prévu – étage courant :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

3. RESPECT DES REGLES D'URBANISME

PIECES COMPLEMENTAIRES

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- **ARTICLE UD 3 – Accès et voirie.**

Le site d'implantation du projet se situe à l'intersection de la rue de Meaux et de la rue Henri IV, et de l'intersection de la rue Henri IV et de la rue de Sully. L'entrée des véhicules se trouve sur la rue de Meaux. Il est donc desservi par ces 3 voies.

La rampe d'accès au parking au sous-sol aura une pente de 18 %. Au débouché de la voie, sur la rue de Meaux, la pente de la rampe sera limitée à 5 % en début de rampe.

- **ARTICLE UD 4 – Desserte par les réseaux.**

La construction projetée sera raccordée aux réseaux d'eau potable, assainissement, électricité et téléphone.

Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 21/s/ha.

Des locaux à ordures ménagères et des locaux encombrants sont prévus à proximité de chaque hall. Ils seront indépendants et accessibles depuis l'extérieur. Ils seront dimensionnés pour le tri sélectif afin de pouvoir accueillir le nombre de conteneurs exigibles en fonction du nombre d'habitants.

Des aires de présentation des bacs sont également prévus à proximité des halls A et C.

L'aire de présentation des bacs du hall A est placée le long de la rue Henri IV, mais les bacs seront ensuite collectés sur la placette rétrocédée à la Ville pour que les services des déchets puissent récupérer les ordures depuis la rue de Meaux selon le plan ci-dessous matérialisant le cheminement de la collecte.

Aucun ramassage des ordures ménagères ne sera effectué par la rue Henri IV, comme demandé par la Ville.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

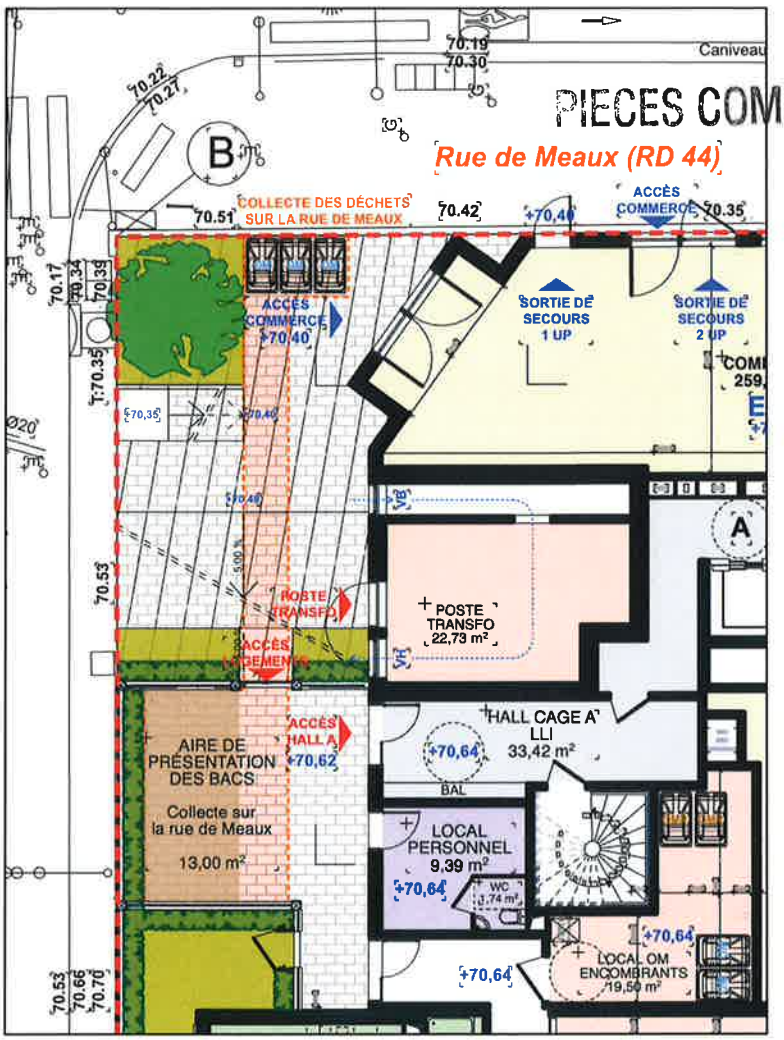

L'aire de présentation des bacs du hall C donnera sur la rue de Sully.

Conformément aux attentes de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de Grand Paris Grand Est, la répartition des locaux OM et locaux encombrants sera la suivante :

- Cage A : 18 logements
2 bacs de 660 L pour les O.M, 2 bacs de 660 L pour le tri et un bac de 240 L pour le verre.
Surface 19,50 m² pour les O.M et pour les encombrants.

- Cage B : 31 logements
3 bacs de 660 L pour les O.M, 3 bacs de 660 L pour le tri et un bac de 240 L + 1 bac de 140 L pour le verre.
Surfaces 19,7 m² pour les O.M et 10,29 m² pour les encombrants.

- Cage C : 27 logements
3 bacs de 660 L pour les O.M, 3 bacs de 660 L pour le tri et un bac de 240 L + 1 bac de 140 L pour le verre.
Surface 29,69 m² pour les O.M et pour les encombrants.

Les coffrets EDF-GDF seront dissimulés dans la façade.

- **ARTICLE UD 5 – Caractéristiques des terrains**

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

- **ARTICLES UD 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.**

La façade nord sur la rue de Meaux est édifiée à l'alignement.

Le long des autres voies, au niveau de la rue Henri IV et de la rue de Sully, le nu des façades de toute construction est édifié avec plusieurs retraits par rapport à l'alignement ne pouvant excéder 5 mètres.

- **ARTICLE UD 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.**

Dans une bande 25 mètres à partir de l'alignement, les constructions peuvent être implantées en limite ou en retrait. Dans le cas de retrait, les constructions respecteront les dispositions définies au 7.3.

7.3 Lorsque les constructions ne joignent pas la ou les limites séparatives, la largeur de la marge d'isolement sera au moins égale à la demie-hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit, élevée à la verticale du point considéré.

Ainsi, sur la façade Est du projet, nous avons un retrait de 5,27 mètres, par rapport à la limite séparative, qui correspond à un égout du toit situé à 10,24 mètres. (soit minimum 5,12 mètres de retrait).

- **ARTICLE UD 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain.**

Sans Objet.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

- **ARTICLE UD 9 – Emprise au sol.**

Dans une bande de 25 mètres à partir de l'alignement, il n'est pas fixé de règles. Au-delà de la bande de 25 mètres, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50% de la surface de l'unité foncière.

- **ARTICLE UD 10 – Hauteur des constructions.**

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder R+2+Combles (un seul niveau de comble habitable) et 12 mètres au faîtage (ou à l'acrotère), conforme au PLU.

Les 12 mètres doivent être pris en compte par rapport au point le plus haut de l'axe de la chaussée.

Le point le plus haut de l'axe de la chaussée à l'intersection de la rue de Sully et de la rue Henri IV est de +71,74 NGF, qui est pris comme point de référence, c'est donc à partir de ce point que nous comptabilisons les 12 mètres. Le plafond des 12 mètres est donc à +83,74 NGF. Ces points de référence sont pris à partir du Terrain Naturel (TN).

Cependant, il y a ici dérogation au PLU en termes de hauteur. Il s'agit de L'**ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013** a introduit des possibilités de dérogation aux règles d'urbanisme fixées par le PLU, codifiées à l'ancien article L 123-5-1 du Code de l'Urbanisme (aujourd'hui repris à l'article L 152-6 du Code de l'Urbanisme).

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

En effet, Il ressort de ces dispositions qu'une dérogation aux règles de hauteur fixées dans le PLU de la commune de Vaujours, zone UD, ne peut être régulièrement accordée que si un certain nombre d'éléments sont réunis (voir l'annexe – Dérogation au PLU – Hauteur).

- **ARTICLE UD 11 – Aspect extérieur.**

Les différentes façades feront l'objet d'un traitement soigné.
Les façades ont fait l'objet d'un séquençage visant à créer un rythme pour éviter tout effet de monotonie.

La diversification des matériaux mis en œuvre (enduits de teintes différentes, joints-creux, chaînages d'angles, briquettes,) permet de renforcer cet aspect et de créer une animation en diversifiant le vocabulaire architectural.

Les clôtures sur rue seront constituées d'un mur bahut ton blanc de 0,80 mètre, surmonté d'une grille métallique n'excédant pas la hauteur finie de 2,00 mètres. Elles seront doublées d'une haie vive. Les clôtures en limite séparative seront constituées d'un grillage métallique toute hauteur (2,00 mètres) doublée d'une haie vive.

Les coffrets et compteurs seront intégrés harmonieusement dans la façade ou bien dans le mur de clôture. Les boîtes à lettres seront implantées dans les halls et ne seront pas visibles depuis l'espace public.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

- **ARTICLE UD 12 – Stationnement des véhicules**

Les normes de stationnement des véhicules motorisés individuels sont définies pour les constructions à usage d'habitation : 1 place pour 55 m² de surface de plancher, et 1 place par logement sociaux.

Les logements sociaux représentent une SDP de 1685,40 m², pour 24 logements, soit 24 places de stationnements.

Les logements LLI représentent une SDP de 3335,83 m², pour 52 logements, soit (3335,83/55=60,6) 61 places de stationnements.

Au total, nous devons donc 85 places de stationnements conforme au PLU.

Pour les commerces jusqu'à 300 m² de surface de plancher : Sans objet.

Le projet compte 85 places de stationnement : 79 places directes et 6 places commandées, sur un niveau de sous-sol.

5% de la capacité du parc sera accessible aux personnes à mobilité réduite (soit 5 places).

Conformément à l'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R111-14-2 à R111-14-5 du code de la construction et de l'habitation, 10% des places de stationnement destinées aux véhicules automobiles (soit 9 places) seront conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de charge pour la recharge normale d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, disposant d'un système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations.

Norme de stationnement pour les vélos : Pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'espace possède une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m². Soit : (0,75 x 33 T1 et T2) + (1,5 x 43 T3, T4 et T5) = 89,25 m².

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

La surface affectée au stationnement des vélos est de 89,25 m², conforme au PLU.

- **ARTICLE UD 13 – Espaces libres – Plantations**

Les espaces libres sont traités en espaces verts, par un jardin sur dalle et/ou en pleine terre ou encore en terrasse semi-perméables.

50% au moins de la superficie de la partie de l'unité foncière comptée au-delà de la bande de 25 mètres doivent être maintenus en espace de pleine terre et plantés. Dans la bande des 25 mètres, nous avons 231,84 m², et nous devons donc 115,92 m² de pleine terre et plantés. Notre projet compte 115,97 m² de pleine terre, conforme au PLU.

Et, dans les 115,92 m² de pleine terre, nous devons 1 arbre pour 50 m² de surface plantée, soit, (115,92/50) donc 3 arbres.

La parcelle compte 1 arbre existant à abattre car impossible à conserver compte tenu du projet de construction. Aucun arbre existant ne sera conservé. Dans ce cas, tout arbre abattu sera remplacé par 2 arbres d'importance au moins équivalente.

Le projet prévoit donc la plantation d'un total de 5 arbres de haute tige ou basse tige conforme au PLU.

Nous rajoutons un arbre sur la placette rétrocédée à la Ville donnant à l'angle de la rue de Meaux et de la rue Henri IV, que nous ne comptabilisons donc pas dans notre calcul.

PIECES COMPLEMENTAIRES

4. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation de 2ème famille collective pour les cages A, B et C.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0 0 0 9
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Construction d'un Ensemble Immobilier à usage de Logements collectifs et d'un commerce en rez-de-chaussée et Parking en sous-sol.

140-142 rue de Meaux – 1 rue Henri IV, rue de Sully
93410 VAUJOURS

PC13 – ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPRN

MAITRE D'OUVRAGE :

ARCHITECTES :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Le 29/09/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Je soussignée : Présidente de

Atteste que la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme.

« f) Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception »

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Paris, le 29 septembre 2021

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0 0 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

COMMERCE - PARKING - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

140 - 142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV

93410 – Vaujours

NOTE DES EAUX PLUVIALES

VOLUME DE RETENTION A LA PARCELLE - CALCUL à 10L/s/Ha

PHASE : PC (dépôt de permis)

SEPTEMBRE 2021

Maitre d'Ouvrage :		
Architecte :		
Bureau D'Études :		

Vu pour être annexé
à l'arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 00009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Ind	Date	Etabli	Vérifié	Approuvé	Observations
0	15/09/2021	IA	IA	IA	Première édition

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

DOSSIER EP PC SEPTEMBRE 2021

Table des matières

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

DOSSIER EP PC SEPTEMBRE 2021

1 PRÉSENTATION DU PROJET

La présente note a pour but de présenter le mode de gestion des eaux pluviales pour la parcelle (779 et 1141) localisée en zone UD et située au 140-142 Rue de Meaux de l'opération de construction à Vaujours.

Le projet comporte des logements d'habitation répartis en 1 complexe de bâtiment comportant respectivement 3 halls d'accès et 3 cages nommés A, B et C.

Le bâtiment général composé d'étages allant du R+0 au R+2 + Comble est complété par des stationnements situés en sous-sol au niveau R-1 du projet.

Le projet est composé comme suit :

En aérien de toit-toiture métal étanchée, de terrasses-balcons béton privatifs et de toiture-terrasse végétalisée et gravillonnée R+1.

En rdc d'espaces verts engazonnés en pleine terre et dalle paysagère et d'ouvrage en sol.
En rdc de plus, il-y-a aussi des terrasses béton privatifs rdc, des cheminements piétons béton désactivé/enrobé, une rampe cheminement PMR béton désactivé/enrobé et 2 aires de présentation Bacs.

Le projet repose pour une grande partie sur dalle haute étanche de parking.
Un bassin étanche enterré servant pour la gestion des besoins des eaux pluviales du projet est situé en sous-sol R-1 sous rampe parking.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

2 DÉBIT RÉGLEMENTAIRE AUTORISÉ (REJET)

La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit se faire sans rejet direct au réseau public pour une pluie d'occurrence décennale tout en limitant le taux d'imperméabilité des revêtements de surfaces et les ruissellements et en appliquant si possible le principe du 0 rejet.

Le **service public d'assainissement** (commune) pour une unité foncière supérieur à 1000 m² n'indique pas de rejet à débit limité à la parcelle (réseau existant) à respecter en zone communale UD.

Le règlement stipule que ' Tout projet d'assainissement des eaux pluviales doit être conforme au règlement sanitaire départemental '.

- Voir PLU Ville de Vaujours « page 13 du 'Règlement PLU', Chapitre 4.2-Assainissement _ 4.2.2 Eaux pluviales » ;

Le Règlement du **service d'assainissement de la Seine Saint-Denis** (dépt 93) indique qu'à défaut d'études ou de doctrines locales déterminant le débit spécifique, celui-ci sera **limité** à **1 l/s/ha** pour une pluie de retour 10ans.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Voir « page 46 du règlement, 'Annexe 6 - Zonage pluviale départemental' ».

De plus, la **carte n°4 du règlement départemental** stipule un débit limité à **10 l/s/ha**.

- Voir « page 53 - Les Débits de rejet d'Eau Pluviales Admissible au Réseau Public d'Assainissement par Zone = Débit limité à Q= 10 l/s/ha ».

- Nous partirons donc pour les calculs, sur la donnée locale de **(10l/s/ha)** en note-EP.

3 PERMÉABILITÉ DU SOL

A ce jour, il n'y a pas de rapport et/ou d'étude hydrologique permettant d'affirmer que l'infiltration en parcelle est possible.

Afin de savoir si la gestion des eaux au projet doit être faite par infiltration ou par rétention ;

⇒ Nous avons consulté la **carte n°2 du règlement départemental**

- Voir « Page 51 - Les zones d'Infiltration possible ».

  Celle-ci, stipule une infiltration superficielle proscrite.

⇒ La **carte n°3 du règlement départemental** indique de plus l'interdiction d'injection en sol.

- Voir « Page 52 - Les zones d'Injection possible ».

  Celle-ci, stipule une infiltration profonde proscrite.

⇒ En outre, la particularité du projet est qu'il repose pour une grande partie sur une dalle paysagère (dalle haute parking R-1).

- Nous partirons sur une gestion de rétention des eaux pluviales à la parcelle par stockage.

4 PRINCIPE ÉVAPOTRANSPIRATION EP / STOCKAGE EP

Les eaux seront stockées en parcelle avant rejet dans le réseau public dimensionné comme indiqué au **« Plan de Gestion EP et de Branchements des Réseaux »** selon les données publiques de Météo-France concernant l'évolution des précipitations annuelles/saisonnières et données locales de pluviométrie du Département issues du réseau pluviométrique du 93.

4.1 GESTION PLUIE COURANTE

Évapotranspiration des EP (zones perméables) :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

- La gestion en direct sur site de la **petite pluie de 08mm concernant les surfaces perméables** au projet se fera par **évapotranspiration**

En Aérien complexe bâtiment.
- Eaux de toiture terrasse végétalisée R+1.
- Eaux de toiture terrasse gravillonnée R+1.

En Rdc aménagement.
- Eaux espace vert sur dalle paysagère.
- Eaux espace vert pleine terre.

Récupération des EP (zones imperméables) :

- La gestion en direct sur site de la **petite pluie de 08mm concernant les surfaces imperméables au projet** se fera par **retenue temporaire des eaux pluviales en un bassin maçonné souterrain** implanté en pleine masse sous rampe de parking sous-sol -1 au projet.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 00009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

En Aérien complexe bâtiment.
- Eaux de toit toiture bac étanche.
- Eaux de terrasses balcons béton dalle sur plot.

En Rdc complexe bâtiment.
- Eaux de terrasse rdc béton dalle.

En Rdc aménagement.
- Eaux de cheminement piétons rdc désactivé.
- Eaux de rampe piétons PMR rdc désactivé.
- Eaux d'aire de présentation Bacs enrobé.

⇒ Il faudra adapter la forme du bassin sur site et inclure les équipements nécessaires à son fonctionnement et entretien, à charge du Lot 'Plomberie'.
- Pompes de relevage X2 par alternance en Bassin-EP.
- Équipement général au Bassin-EP.

⇒ Il faudra prévoir un accès à l'ouvrage général (Bassin EP) sous forme de trou d'homme + tampon Ø1000 pour l'accès et l'entretien, à charge du Lot 'Gros-Oeuvre'.

⇒ Le Lot 'Plomberie' devra :
- Pompe de refoulement ASS EU si nécessaire.
- Séparateur hydrocarbure.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

4.2 GESTION PLUIE FORTE

Au-delà de la pluie de 10 ans, la gestion en direct sur site après évapo-transpiration d'une partie des eaux de pluies courantes en parcelle comme ci-dessus ; Le bassin étanché récupérera les volumes de pluies ci-dessous issus des zones perméables après rétention en aérien et en rdc et des zones imperméables.

Récupération des EP (zones perméables & zones imperméables) :

- La gestion en direct sur site de la **pluie forte et de la pluie au-delà de la décennale (10 ans) concernant les surfaces perméables et imperméables au projet** se fera par **retenue temporaire en un bassin maçonné localisé** sous rampe de parking -1 au projet.

En Aérien complexe bâtiment.
- Eaux de toiture terrasse végétalisée R+1.
- Eaux de toiture terrasse gravillonnée R+1.
- Eaux de toit toiture bac étanche.
- Eaux de terrasses balcons béton dalle sur plot.

En Rdc complexe bâtiment.
- Eaux de terrasse rdc béton dalle.

En Rdc aménagement.
- Eaux espace vert sur dalle paysagère.
- Eaux de cheminement piétons rdc désactivé.
- Eaux de rampe piétons PMR rdc désactivé.
- Eaux d'aire de présentation Bacs enrobé.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

5 PRINCIPE RÉTENTION EP EN AÉRIEN ET EN RDC DALLE

5.1 RÉTENTION PLUIE FORTE

Dans le cadre du projet, il est prévu de faire du **stockage/évaporation** en toiture-terrasse stockante végétalisée et gravillonnée en R+1 et en dalle paysagère Rdc [(TTS) conformément au DTU 43.1] en plus d'un bassin-EP enterré en sous-sol. Il est fait mise en œuvre d'un système de natte de rétention temporaire Rdc réduisant le débit d'eau descendant et la charge sur le réseau collectif en cas de forte pluie et/ou de pluie à répétition.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Les eaux perméables seront gérées **par récupération pour stockage en Module alvéolaire.**

Le système nid d'abeille complété d'un drain assure par principe une capacité de drainage suffisante.

- **Nota : L'épaisseur du système alvéolaire pourra être modifié ultérieurement.**

Eaux Aériennes / en Toiture végétalisée et Gravillonnée R+1.

Eaux Aériennes / en Espaces verts végétalisés Rdc Dalle .

- Module alvéolaire pour couche de rétention des eaux pluviales.
  Type ' Nidaroof-waterroof de Siplast '.
- Drain d'écoulement pour la couche drainante avec filtre en sous-face.
  Type ' Geoflow 44-1F de Siplast '.
- Épaisseur de la couche de rétention.
  Ép de 0.04m.
- Épaisseur de la couche drainante.
  Ép de 4.0mm

Le tout étant évacué au-delà de la pluie décennale via un dispositif de régulation des eaux en toiture-terrasse R+1 à orifice contrôlé, dirigé sous dalle Rdc par récupération en pied de façades par regards de branchements ou en traversée de bâtiment.
Le tout sera refoulé en mode gravitaire vers bassin en sous-sol pour stockage et régulation au réseau existant.

La récupération des eaux en sous-sol sera à charge du lot « Plomberie ».

6 REJET / RACCORDEMENT

6.1 DÉBIT A LA PARCELLE

Les eaux pluviales du projet seront dirigées au réseau public via **un regard-EP à créer** intégrant **un régulateur de débit** par effet vortex positionné en limite de propriété ou proche selon les prescriptions du dossier Loi sur l'Eau.

- Positionné au niveau de l'accès extérieur parking.

- Restitution au réseau publique à débit **de 2,5541 l/s** après calcul note EP.

6.2 RACCORDEMENT A L'EXISTANT

1) L'exutoire existant en extérieur de la parcelle **sera selon le « Plan de Gestion EP et de Branchements des Réseaux ».**

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Le réseau public séparatif 'EP' sous la Rue de Meaux récupère le rejet des eaux pluviales de la parcelle après passage en regard limite de régulation-EP (X1) réglementaire.
- Le réseau public séparatif 'EU' sous la Rue Henri IV récupère le rejet des eaux usées de la parcelle en regard (X1) limite réglementaire.

  Le rejet pourra se faire aussi sous la Rue de Meaux.

2) Le raccordement entre le réseau existant et les regards EP / EU-EV projetés en limite de projet dans notre cas, **sera à la charge du concessionnaire**.

3) Le sens d'écoulement sera gravitaire entre **le regard/régulateur EP** en limite de propriété à charge du lot « VRD » et le regard et réseau existant sous la Rue à charge du « concessionnaire ».

4) Le sens d'écoulement sera gravitaire entre **le regard EU** en limite de propriété à charge du lot « VRD » et le regard et réseau existant sous la Rue à charge du « concessionnaire ».

⇒ Si raccordement type s'avérait ne pas être gravitaire, il faudra passer en mode relevage.

7 ÉQUIPEMENT EP

7.1 ÉQUIPEMENT ASSAINISSEMENT

Assainissement EP– Équipement général au projet au lot ' VRD ' :

- La canalisation type du réseau-EP d'évacuation en parcelle (regard de branchement, grille, caniveau) sera un tuyau PVC Ø 150/200.
- Cana type EP piquage sous-sol en Bassin sera un tuyau PVC Ø 150/200.
- Caniveaux support + grilles EP ajourée (accès, accès locaux, accès extérieur parking).
- Regard-branchement EP de façade.
- Descentes d'eau pluviale (DEP) de façade Ø 100.
- Grilles EP carré / concave ajourée (possible si besoin).
- Canalisation raccordement EP en limite de parcelle sera un PVC Ø 300.
- Tampons-regard de visite EP circulaire (sortie bassin et limite propriété).

Assainissement EU EV– Équipement général au projet au lot ' VRD ' :

- La canalisation type du réseau EU d'évacuation en parcelle (regard de branchement) sera un tuyau PVC Ø 150/200.
- Cana type EU piquage sous-sol sera un tuyau PVC Ø 200.
- Canalisation raccordement EU pour bâtiment en limite de parcelle sera un PVC Ø 200.
- Tampons-regard de visite EU circulaire (sortie façade et limite propriété).

Assainissement EP – Équipement aérien au projet au lot 'Étanchéité' :

Dispositif de protection.

- Garde-Grève / Crapaudines

Dispositif de régulation.

- Évacuation déversoir pour l'eau.
- Système d'évacuation régulé par 4 orifices à la base.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Platine EP.
- Grille / Gouttières en aérien.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Assainissement EP – Équipement Spécial au projet au lot ' VRD ' :

Dispositif pour Regard EP de régulation.

- Régulateur de débit (dans regard Ø1000 de limite), de type limiteur à effet vortex HYDROVEX VHV / SVHV de JOHN MEUNIER ou similaire et équivalent techniquement.

8 RÉCAPITULATIF GESTION EP

8.1 BASSIN DE RÉTENTION

La gestion globale à la parcelle donne un volume global **de 65.00 m² (64.74 m² calculé)** à gérer en parcelle.

Il est prévu la mise-en-œuvre de **zones de rétention provisoire par le biais de substrat et et de gravier** implantés en Toit Terrasse R+1 ainsi qu'en Dalle paysagère au Rdc.

Protection lourde végétale de type substrat d'ép. 0,10m mini en aérien et d'ép. 0,60cm en rdc.

Protection lourde minérale de type gravier d'épaisseur 0.10m en aérien.

Le tout définis avec restitution au réseau publique à un débit **de 2,5541 l/s.**

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

- *Voir pour les types de surfaces – – Joint à la présente note- 'Plan Surfaces EP v0'.*
- *Voir pour la gestion globale des EP – – Joint à la présente note 'Plan Gestion EP et Brcht Rsx v0 '.*

Rétention en Aérien :

- Nous pourrons stocker provisoirement une partie des eaux pluviales en toiture terrasse végétalisée et gravillonnée R+1.

Rétention en Rdc :

- En zone de Plateforme paysagère végétalisées en Rdc, nous ferons aussi de la rétention provisoire afin de réduire le volume d'eau en rejet à l'exutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Soit en toiture terrasse R+1 :

- Un volume global de 02.19 m3 pour le végétal ;
- Un volume global de 00.73 m3 pour le gravillonné ;

Soit en dalle paysagère Rdc ;

- Un volume global de 05.95 m3 pour le végétal ;

- Volume d'eau géré en toitures et dalles = 08.87 m3

Nous pourrons donc réduire le volume EP à gérer à la parcelle à un volume de 56.00m3 (56.13m3 calculé) après rétention en toiture terrasses R+1 et dalle. Calcul, 65m3 – 08.87m3.

Le volume d'eau restant à gérer correspond au volume du Bassin-EP étanché localisé en sous-sol avec rejet régulé à l'exutoire public.

Le volume du Bassin des eaux pluviales pour stockage temporaire après rétention en module alvéolaire est de VL= 56m3 (56.13 m² calculé), eaux restant à gérer à la parcelle.

Le bassin-tampon est dimensionné de sorte à récupérer la totalité des eaux de parcelle lors de la pluie décennale ou lors d'un évènement pluvieux supérieur à la pluie de 10ans.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

9 DONNÉES A RETENIR

9.1 A retenir pour la forte pluie (Calcul Gestion des EP – Parcelle Globale) :

Surface de la parcelle en m2	ST = 2550,00 m²
	(0,2550 ha)
Surface de la parcelle en m2	ST = 2554,14 m²
Avec débords aérien	(0,2554 ha)
Surface active après pondération	
des surfaces projets par les coefficients ruissellements	Sa = 0.196 ha

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

COMMERCE - PARKING - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

140 - 142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV

93410 – Vaujours

CALCUL EP et PLAN DE SURFACE EP (PARCELLE)

ANNEXE DES EAUX PLUVIALES

PHASE : PC (dépôt de permis)

SEPTEMBRE 2021

ES COMPLEMENTAIRES

Maitre d'Ouvrage :		
Architecte :		
Bureau D'Études :		

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 26 NOV 2021
Le Maire,

0	15/09/2021	IA	IA	IA	Première édition
Ind	Date	Etabli	Vérifié	Approuvé	Observations

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP

SEPTEMBRE 2021

Table des matières

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP

PIECES COMPLEMENTAIRE

SEPTEMBRE 2021

1 DÉTAIL DES CALCULS DES EAUX PLUVIALES – AU PROJET

1.1 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales 'Pluie Forte'

DÉTAILS DE CALCUL DES EAUX PLUVIALES _ ZONES PARCELLE GLOBALE

(RÉTENTION & ÉVAPOTRANSPIRATION)

[SURFACE ÉTANCHE: TOIT (ÉTANCHE)_TOIT TER R+1 (VGTL) & TOIT TER R+1 (GRVL)_TER-BAL (BÉTON) __ TER RDC (BÉTON)_CHMNT (DÉSACTIVÉ / ENROBÉ)_RAMPE PMR (DÉSACTIVÉ / ENROBÉ)_AIRE PRST BACS (ENROBÉ)_ESPACES VERTS (TERRE)_ESPACES VERTS (DALLE]

METHODE DES VOLUMES / Tableau équivalence Q/Sa → V/Sa

Commune : Vaujours (93410)

Calcul : Méthode des Volumes

Plan surfaces EP= Vue Rdc + Vue Aérienne

Surface de la parcelle au sol (Selon Périmètre Cadastre - Déclaration PC) : 2550,00 m²

Surface de la parcelle avec débords aérien (toit étanche) : 2554,14 m²

(zones surfaces EP - surface parcelle au sol)

Surface de terre pleine : 115,97 m²

Type de raccordement envisagé : Raccordement au réseau public séparatif

Débit de fuite autorisé (département 93) : 10 l/s/ha

Nom de la rue : N° 140 - 142 Rue de Meaux / N° 1 Rue Henri IV

Période de retour : Décennale

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

Répartition des surfaces selon le type de revêtements :
(Voir plan du traitement des surfaces joint à la Note EP)

	Désignation	Surface en m² et ha		Coefficient de ruissellement C'
Inclus Toit Etanché & Déborts & Muret & Edicule & Bâti & VH	Toit Toiture Etanche inaccessible - **Complexe BAT**	1687,25	0,169 ha	0,90
Inclus Toit Ter Végétalisée & Muret	Toit Ter Végétalisée inaccessible sauf entretien (Ep± 10cm mini) - **Complexe BAT R+1**	109,49	0,011 ha	0,50
Inclus Ters Balcons & Muret & Déborts	Toit Ter Gravillonnée inaccessible sauf entretien (Ep± 10cm mini) - **Complexe BAT R+1**	25,96	0,003 ha	0,70
	Terrasses balcons Béton Dalle sur plot accessibles - **Complexe BAT**	75,55	0,008 ha	0,80
	TOTAL Bâtiment / Aérien		0,183825 ha	
Inclus Ters rdc & Muret	Terrasses Rdc Béton Dalle sur plot ou autre accessibles - **Complexe BAT RDC**	33,84	0,003 ha	0,80
Inclus Chmnt Rampe PMR rdc & Muret	Rampe piétons PMR interne Béton Désactivé Ou Enrobé, Autre - **RDC EXT**	29,29	0,003 ha	0,80
Inclus Cheminement Béton Hors Dalle & Chmnt Sur Dalle & Mur Péri rdc	Cheminement piétons interne Béton Désactivé Ou Enrobé, Autre - **RDC EXT.**	79,48	0,008 ha	0,80
	Aires X2 de Présentation Bacs Béton Enrobé, Autre - **RDC EXT.**	25,36	0,003 ha	0,80
	TOTAL Revêtements / Rdc		0,016797 ha	
Inclus Espaces Verts Végétalisés PT & Mur Péri rdc	Zone Végétale PT - **RDC EXT.**	115,97	0,012 ha	0,18
Inclus Espaces Verts Végétalisés Sur Dalle & Mur Péri rdc & Mur interne rdc	Zone Végétale sur Dalle - **RDC EXT.**	371,95	0,037 ha	0,40
	TOTAL engazonnées / Rdc		0,049 ha	

(Selon Plan Acad Architecte du " 06 Septembre 2021 ")

- Surface totale **0,255414 ha**

- Calcul Superficie active (Sa)

S = surface (en ha)
C' = coefficient de ruissellement associé

Surface active :
Sa = (S * Cr)+(S'' Cr)+(...

Sa=
((0,169*0,90)+(0,011*0,50)+(0,003*0,70)+(0,008*0,80)+(0,003*0,80)+(0,003*0,80)+(0,008*0,80)+(0,003*0,80)+(0,012*0,18)+(0,037*0,40))

0,196 ha

- Calcul du Débit de fuite de rétention (Q)

d = débit de rejet autorisé (en l/s/ha)
Q = Débit de fuite théorique (en l/s)

Débit Réglemantaire à respecter
Débit de fuite :
Q = Sterrain * d
Q= ((2554,14/10000)*10l/s/ha)

10	l/s/ha
2,5541 ha	l/s/ha
0,00255	m³/s
0,07835	mm/min

- Calcul de la valeure Q/Sa :

Q = Débit de fuite théorique (en l/s)
Sa = Surface active (en ha)
Q/Sa = Rapport (en l/s/ha)

Q/Sa :
Q/Sa = Débit de fuite (en l/s) / Surface active (en ha)

Q/Sa = 2,5541l/s / 0,196

13,05856 l/s/ha

Arrondi à 15 (valeure supérieure)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

PIECES COMPLEMENTAIRES

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP

SEPTEMBRE 2021

- Calcul du volume à stocker en fonction de la surface active :

Sa = Surface active (en ha)

V/Sa = Valeur en équivalence de Q/Sa (Tableau équivalence C charges)

Vstocker :

Vstocker = V/Sa * Sactive

Vstocker = 331*0.196

V = MAX 64,74 m³

Tableau équivalence Q/Sa → V/Sa
Version DEA93 à jour

Q/sa (L/s/ha)	V/sa (m³/ha)
0,4	994
1	741
2	583
4	474
6	431
8	396
10	369
15	331
20	314

Q/Sa = 13.06 l/s/ha → V/Sa = 331 m3/ha

Volume d'eau à gérer et stocker sur la parcelle	64,74	m³
Volume d'eau arrondi	65,00	m³

- Détermination du Taux d'Imperméabilisation de la parcelle :

Ti = Coefficient d'imperméabilité

Sa = Surface active (en ha)
St = Surface totale parcelle (en ha)

Taux d'imperméabilisation :

Ti = Sa / St

Ti= 0.196 / 0.255

0,77

1.2 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion - RÉTENTION Provisoire en Aérien

RÉTENTION Provisoire - AÉRIEN

ie Forte / Gestion par Rétention Toit Terrasse R+1 - Principe

OBAL= Rétention de la pluie forte en Toit-Terrasse Aérien Végétalisé Complexe BAT R+1

BATIMENT

Rétention EP / Évacuation-EPs par Régulation en Toit, DEP, Regard-Brcht, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Exutoire

- Calcul de la capacité de stockage en Toit Terrasse Aérien Végétalisé R+1

Surface Zone Végétale sur Toit Terrasse : 109,49 m²
Surface pénalisée de 50 % (Cr = 0,50) : 54,745 m²

V = S cr x Ep

0,0054745 ha
Épaisseur de la couche drainante : 4 cm

Épaisseur de zone végétale (terre + végétalisation toundra / autre) : 10 cm mini

2,19 m³

Volume d'eau stockable en Toit Terrasse Vgt R+1	2,19	m³
Volume d'eau restant à gérer	62,81	m³

OBAL= Rétention de la pluie forte en Toit-Terrasse Aérien Gravillonné Complexe BAT R+1

BATIMENT

Rétention EP / Évacuation-EPs par Régulation en Toit, DEP, Regard-Brcht, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Exutoire

- Calcul de la capacité de stockage en Toit Terrasse Aérien Gravillonné R+1

Surface Zone Gravier sur Toit Terrasse : 25,96 m²
Surface pénalisée de 30 % (Cr = 0,70) : 18,172 m²

V = S cr x Ep

0,0018172 ha
Épaisseur de la couche drainante : 4 cm

Épaisseur de zone gravier (grave standard drainante 30%) : 10 cm mini

0,73 m³

Volume d'eau stockable en Toit Terrasse Grvl R+1	0,73	m³
Volume d'eau restant à gérer	62,08	m³

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP

SEPTEMBRE 2021

1.3 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion - RÉTENTION Provisoire en Rdc

PIECES COMPLEMENTAIRES

RETENTION Provisoire - RDC EXT

Pluie Forte / Gestion par Rétention Toit Terrasse - Principe

GLOBAL= Rétention de la pluie forte en Dalle Paysagère Végétalisée RDC

DALLE RDC EXT — Rétention EP / Évacuation-EPs par Régulation en Dalle, DEP, Regard-EP, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Éxutoire

- Calcul de la capacité de stockage en Dalle Rdc Vegetalisée

Surface Zone Végétale sur Dalle paysagère :	371,95 m²	
Surface pénalisée de 60 % (Cr= 0,40) :	148,78 m²	V = S cr x Ep
	0,014878 ha	5,95 m³
Épaisseur de la couche drainante :	4 cm	
Epaisseur de zone végétale :	60 cm mini	

Volume d'eau stockable en Dalle paysagère Vgt Rdc	5,95	m³
Volume d'eau restant à gérer	56,13	m³

1.4 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion – Eaux de 08mm en Aérien

'ÉVAPOTRANSPIRATION'

PLUIE COURANTE / EVAPOTRANSPIRATION - AÉRIEN

Pluie de 08mm - Gestion par Evaporation en Toit Terrasse - Principe

Gestion EP en Toit-Terrasse Aérien Végétalisé des premières eaux de 08mm Complexe BAT R+1

BATIMENT — Évapoation EP / Eau évaporée Naturellement

- Calcul de la capacité d'absorption /évaporation Toit Terrasse Aérien Végétalise R+1

Surface Zone Végétale sur Toit Terrasse :	109,49 m²	
Surface pénalisée de 50 % (Cr= 0,50) :	54,745 m²	V = S Zone x valeur
	0,0054745 ha	V = 0,0054745 x 80 — 0,44 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Toit Terrasse Vgt R+1	0,44	m³
Volume d'eau évaporé	0,44	m³

Gestion EP en Toit-Terrasse Aérien Gravillonné des premières eaux de 08mm Complexe BAT R+1

BATIMENT — Évapoation EP / Eau évaporée Naturellement

- Calcul de la capacité d'absorption /évaporation Toit Terrasse Aérien Gravillonné R+1

Surface Zone Gravier sur Zone Terrasse :	25,96 m²	
Surface pénalisée de 30 % (Cr= 0,70) :	18,172 m²	V = S Zone x valeur
	0,0018172 ha	V = 0,0018172 x 80 — 0,15 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Toit Terrasse Grvl R+1	0,15	m³
Volume d'eau évaporé	0,15	m³

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP SEPTEMBRE 2021

1.5 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion – Eaux de 08mm en Rdc

'ÉVAPOTRANSPIRATION'

PLUIE COURANTE / EVAPOTRANSPIRATION - RDC EXT

Pluie de 08mm Gestion par Evaporation en Dalle rdc - Principe

Gestion EP en Dalle Paysagère Végétalisée des premières eaux de 08mm RDC

DALLE RDC EXT	Évapoation EP / Eau évaporée Naturellement

- Calcul de la capacité d'absorption /evaporation Dalle Rdc Végétalisée

Surface Zone Végétale sur Dalle paysagère :	371,95 m²			
Surface pénalisée de 60 % (Cr= 0,40) :	148,78 m²	V = S Zone x valeur		
	0,014878 ha	V = 0,014878 x 80	1,19	m³
valeur/volume constant :	80			

Inclus Espaces verts sur dalle + Bardes Végétales sur dalle

Volume d'eau courant en Dalle paysagère Vgt Rdc	1,19	m³
Volume d'eau évaporé	1,19	m³

Gestion EP en Pleine terre Végétalisée des premières eaux de 08mm RDC

PLEINE TERRE RDC EXT	Évapoation EP / Eau évaporée Naturellement

- Calcul de la capacité d'absorption /evaporation en Pleine terre Vegetalisée

Surface Zone Végétale paysagère :	115,97 m²			
Surface pénalisée de 82 % (Cr= 0,18) :	20,8746 m²	V = S Zone x valeur		
	0,00208746 ha	V = 0,00208746 x 80	0,17	m³
valeur/volume constant :	80			

Volume d'eau courant en Pleine terre Vgt Rdc	0,17	m³
Volume d'eau évaporé	0,17	m³

1.6 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion – Eaux de 08mm zones Imperméables en Aérien

'RÉCUPÉRÉES EN OUVRAGE EP'

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV 2021
Le Maire,

PLUIE COURANTE / IMPERMEABLE - AERIEN

Pluie de 08mm Gestion par Recuperation EP en Terrasse Balcon - Principe

Gestion EP en Terrasse balcon imperméable Béton dalle sur plot des premières eaux de 08mm Complexe BAT ETAGES

BATIMENT	Récupération EP / Évacuation-EPs par Caniveau en Terrasse, DEP, Regard-Brcht, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Exutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Terrasse Imperméable Béton

Surface Zone Étanche :	75,55 m²			
Surface pénalisée de 20 % (Cr= 0,80) :	60,44 m²	V = S Zone x valeur		
	0,006044 ha	V = 0,006044 x 80	0,48	m³
valeur/volume constant :	80			

Volume d'eau courant en Terrasse Béton Étages	0,48	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	0,48	m³

Pluie de 08mm / Gestion par Recuperation EP en Toit Toiture - Principe

Gestion EP en Toit Toiture Étanche des premières eaux de 08mm Complexe BAT TOIT

BATIMENT	Récupération EP / Évacuation-EPs par Chéneau, DEP, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Exutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Toit Toiture

Surface Zone Étanche :	1687,25 m²			
Surface pénalisée de 10 % (Cr= 0,90) :	1518,525 m²	V = S Zone x valeur		
	0,1518525 ha	V = 0,1518525 x 80	12,15	m³
valeur/volume constant :	80			

Volume d'eau courant en Toit Toiture	12,15	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	12,15	m³

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Construction de Logements Collectifs,

Commerce (coque vide) - Aménagements Extérieurs – Parking S/Sol

140-142 Rue de Meaux / 1 Rue Henri IV– 93410 Vaujours

Dossier EP SEPTEMBRE 2021

1.7 'Note de calcul de gestion des Eaux Pluviales – PARCELLE

Gestion – Eaux de 08mm zones Imperméables en Rdc

'RÉCUPÉRÉES EN OUVRAGE EP'

PIECES COMPLEMENTAIRES

PLUIE COURANTE : IMPERMÉABLE - RDC EXT

Pluie de 08mm / Gestion par Récupération EP en Terrasse Béton - Principe

Gestion EP en Terrasse rdc imperméable Béton dalle des premières eaux de 08mm Complexe BAT RDC

TERRASSE RDC EXT — Récupération EP / Évacuation-EPs par Caniveau en Terrasse Rdc, DEP, Regard-Brcht, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Éxutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Terrasse rdc Imperméable Béton

Surface Zone Étanche :	33,84 m²	V = S Zone x valeur
Surface pénalisée de 20 % (Cr= 0.80) :	27,072 m²	V = 0.0027072 x 80
	0.0027072 ha	0,22 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Terrasse Rdc Béton	0,22	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	0,22	m³

Pluie de 08mm / Gestion par Récupération EP en Chmnt piétons Désactivé / Enrobé - Principe

Gestion EP en Cheminement rdc imperméable Béton Désactivé / Enrobé des premières eaux de 08mm RDC

CHEMINEMENT RDC EXT — Récupération EP / Évacuation-EPs par Grille-Caniveau en Chmnt Rdc, DEP, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Éxutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Cheminement rdc

Surface Zone Étanche :	79,48 m²	V = S Zone x valeur
Surface pénalisée de 20 % (Cr= 0.80) :	63,584 m²	V = 0.0063584 x 80
	0.0063584 ha	0,51 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Chmnt Rdc Désactivé	0,51	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	0,51	m³

Pluie de 08mm / Gestion par Récupération EP en Rampe piétons PMR Désactivé / Enrobé - Principe

Gestion EP en Rampe PMR rdc imperméable Béton Désactivé / Enrobé des premières eaux de 08mm RDC

RAMPE PMR RDC EXT — Récupération EP / Évacuation-EPs par Grille-Caniveau en Chmnt Rdc, DEP, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Éxutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Cheminement rdc

Surface Zone Étanche :	29,29 m²	V = S Zone x valeur
Surface pénalisée de 20 % (Cr= 0.80) :	23,432 m²	V = 0.0023432 x 80
	0.0023432 ha	0,19 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Rampe PMR Rdc Désactivée	0,19	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	0,19	m³

Pluie de 08mm / Gestion par Récupération EP en Aires de Présentation Bacs Enrobé - Principe

Gestion EP en Aires (X2) de Bacs Enrobé des premières eaux de 08mm RDC

AIRES COLLECTE RDC EXT — Récupération EP / Évacuation-EPs par Grille en Aire Bacs Rdc, DEP, Cana EP Rdc, Bassin-EP S-sol et Éxutoire

- Calcul de l'écoulement en zone de Cheminement rdc

Surface Zone Étanche :	25,36 m²	V = S Zone x valeur
Surface pénalisée de 20 % (Cr= 0.80) :	20,288 m²	V = 0.0020288 x 80
	0.0020288 ha	0,16 m³
valeur/volume constant :	80	

Volume d'eau courant en Aires de collecte Rdc Enrobé	0,16	m³
Volume d'eau imperméable récupérée	0,16	m³

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 21 C 0009
en date de ce jour
Vaujours, le 24 NOV. 2021
Le Maire,

2 PLAN DES SURFACES EP

Voir le document-plan en dossier EP nommé :

« VRD01-VAUJOURS_KB Lesage_Meaux Henri IV_PC_Plan Surf EP_v0 .pdf».

3 PLAN DE GESTION EP ET BRCHT RESEAUX

Voir le document-plan en dossier EP nommé :

« VRD02-VAUJOURS_KB Lesage_Meaux Henri IV_PC_Plan Gestion EP et Brcht Rsx_v0.pdf».

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211222-21-468-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021